Communauté des communes du Kreiz-Breizh
Kumuniezh kumunioù

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 Juin 2026 à Glomel A 20h

Ouverture de la séance

La séance du Conseil communautaire est ouverte à 20 h 00 par la Présidente, **Sandra LE NOUVEL.**
Elle remercie la commune de Glomel pour son accueil et la mise à disposition de la salle.

Elle propose ensuite de désigner **Bernard TRUBUILT en qualité de secrétaire de séance.**
Aucune opposition n'étant formulée, celui-ci est désigné secrétaire de séance.

Excuses et pouvoirs

La Présidente donne lecture de la liste des absents et des pouvoirs ; ceux-ci sont précisés en en-tête de chacune des délibérations présentées lors de cette séance.

Elle informe l'assemblée que **Pierre-Yves DANIEL**, retenu par la séance d'installation de l'ALECOB (Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne) rejoindra la séance avec un retard annoncé.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2026

La Présidente rappelle que le procès-verbal de la séance du 3 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires et qu'il reprend notamment les échanges intervenus en séance.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.
Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Sommaire

AFFAIRES GENERALES
(Ressources humaines, Finances et patrimoine communautaires)

Délibération 112.2026 Approbation des comptes de Gestion 2025

Délibération 113.2026 Approbation des Comptes Administratifs 2025

Délibération 114.2026 Approbation des affectations de résultats 2025 des différents budgets de la CCKB

Délibération 115.2026 - DM 1 2026 et Ouverture d'Opérations dans le cadre des investissements 2026 Budget Principal, DM 1 2026 Budget annexe Abattoir, DM 1 2026 Budget annexe SPIC Office de Tourisme

Délibération 116.2026 Autorisation de dépôt d'une Garantie Financière au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement site ISDND de Ty Page Coz à Glomel

Délibération 117.2026 Avance du budget principal au budget annexe Office du Tourisme du Kreiz-Breizh pour l'année 2026 - 2027

Délibération 118.2026 Subvention à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) année 2026

****

VIE ASSOCIATIVE, EVENEMENTIELLE, ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Délibération 119.2026 Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures pour soutenir l'emploi local artistique

Délibération 120.2026 Proposition d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec La Grande Boutique

Délibération 121.2026 Signature des annexes financières aux différentes Conventions Pluriannuelles d'Objectifs

Délibération 122.2026 Attribution de subventions aux associations dans le cadre des différents dispositifs liés à la vie culturelle et associative au titre de l'année 2026

****

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AGRICULTURE et FILIERES LOCALES

Délibération 123.2026 Attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat

Délibération 124.2026 Attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat

Délibération 125.2026 Attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat

Délibération 126.2026 Rostrenen – PA Kerjean 4 – Autorisation de signature d'un avenant au lot n°1 du marché de travaux

Délibération 127.2026 Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne pour la mise en œuvre d'ateliers RSE

Délibération 128.2026 Signature d'un avenant de prolongation à la convention de partenariat avec l'Adesk COB et attribution d'une subvention

Délibération 129.2026 Attribution d'une subvention à la SCIC CIAP 22

Délibération 130.2026 Attribution d'une subvention à l'association Agriculture Paysanne 22

Délibération 131.2026 Attribution d'une subvention à la Fédération des Races Bretagne

Délibération 132.2026 Attribution d'une subvention au Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor

Délibération 133.2026 Attribution d'une subvention à l'Association des Paysans Producteurs de Gwell

****

AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT et LOGEMENT

Délibération 134.2026 Rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espace entre 2021 et 2024

Délibération 135.2026 Système d'information Géographique – Convention de mutualisation avec Roi Morvan Communauté

Délibération 136.2026 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Maël-Carhaix

Délibération 137.2026 Convention de partenariat 2026 avec l'association AILES

****

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, PARENTALITE

Délibération 138.2026 Validation du Schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil Petite Enfance

Délibération 139.2026 Signature de la Convention 2026/2027 portant sur le partenariat et le financement du dispositif PASS ENGAGEMENT

Délibération 140.2026 Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine des services à la population, petite enfance, enfance et jeunesse

****

VIE QUOTIDIENNE
(Mobilités, Formation, numérique, services publics)

Délibération 141.2026 Convention avec la Région Bretagne pour le cofinancement de la centrale de réservation du TRAD

Délibération 142.2026 Renouvellement et fin de la convention avec l'association WIMOOV

****

ENVIRONNEMENT ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES
(Environnement et biodiversité, Energies renouvelables et Assainissement)

Délibération 143.2026 Consultation des PPA dans le cadre de la modification du SRADDET

Energies renouvelables

Délibération 144.2026 Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh - ERKB : validation bilan et compte de résultats 2025

Délibération 145.2026 Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh - ERKB : rapport d'activités 2025 et projets 2026.

Délibération 146.2026 Projet d'autoconsommation collective – CCKB

Délibération 147.2026 Projet d'autoconsommation collective - ERKB

Délibération 148.2026 Avis délibéré de la collectivité sur un projet de centrale agrivoltaïque aux lieux-dits Megoued, Troc'haer et Pont Aofred sur la commune de Rostrenen.

Assainissement

Délibération 149.2026 Convention de traitement des matières de vidange de la STEP de Plouguernével.

Délibération 150.2026 Adoption de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et les communes concernant le service d'assainissement collectif

****

TOURISME

Délibération 151.2026 Soutien aux événements contribuant à l'attractivité touristique et à la promotion du territoire et soutien à l'émergence de nouvelles manifestations

****

Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 30 avril 2026)

****

POINTS DIVERS.

AFFAIRES GENERALES
(Ressources humaines, Finances et patrimoine communautaires)

Délibération 112.2026 Approbation des comptes de Gestion 2025

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Loudéac.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assurée que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion 2025 des Budgets suivants :

- Budget général de la CCKB,
- Budget annexe du TRAD,
- Budget annexe de la Zone d'Activités du Ruellou,
- Budget annexe de la Zone d'Activités de Toul Dous,
- Budget annexe des ZAE de Rostrenen, Gouarec, Bon-Repos-sur-Blavet et Maël-Carhaix,
- Budget annexe de l'atelier relais – Auberge de Saint-Connan,
- Budget annexe du SPANC,
- Budget annexe des bureaux relais – Ekopol.
- Budget annexe de l'abattoir.

Après présentation des comptes de gestion 2025, aucune question particulière n'est formulée par les membres du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
Approuve les Comptes de Gestion des budgets suivants :

- Budget général de la CCKB,
- Budget annexe du TRAD,
- Budget annexe de la Zone d'Activités du Ruellou,
- Budget annexe de la Zone d'Activités de Toul Dous,
- Budget annexe des ZAE de Rostrenen, Gouarec, Bon-Repos-sur-Blavet et Maël-Carhaix,
- Budget annexe de l'atelier relais – Auberge de Saint-Connan,
- Budget annexe du SPANC,
- Budget annexe des bureaux relais – Ekopol.
- Budget annexe de l'abattoir.

Délibération 113.2026 Approbation des Comptes Administratifs 2025

Présentation et mise au vote par Jérôme LEJART, 1er vice-président

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
33	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jérôme Lejart

PRESENTS : Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Antonia Sérandour et Sandra Le Nouvel ainsi que Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Le conseil communautaire examine les comptes administratifs du budget principal de la CCKB ainsi que ceux des budgets annexes pour l'année 2025, conformes aux comptes de gestion de M. le Trésorier de Loudéac.

Sandra LE NOUVEL, Présidente, s'étant retirée lors de la séance au moment du vote, le conseil communautaire, sous la présidence de **Jérôme LEJART** pendant ces opérations de vote, approuve les comptes administratifs 2025, arrêtés comme suit :

Budget principal CCKB - Compte Administratif 2025			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	12 915 354,96 €	Recettes de l'exercice	13 487 850,15 €
Résultats de l'exercice		Résultats de l'exercice	572 495,19 €
Déficit antérieur reporté		Excédent antérieur reporté	1 952 431,10 €
Déficit de fonctionnement total		Excédent de fonctionnement total	2 524 926,29 €
INVESTISSEMENTS			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	3 004 964,59 €	Recettes de l'exercice	3 570 764,03 €
Résultats de l'exercice		Résultats de l'exercice	565 799,44 €
Déficit antérieur reporté	-1 795 633,50 €	Excédent antérieur reporté	
Déficit d'investissement total	-1 229 834,06 €	Excédent d'investissement total	
Résultat cumulé - Déficit		**Résultat cumulé - Excédent**	**- €**
Restes à réaliser de l'exercice	171 820,00 €	Restes à réaliser de l'exercice	30 500,00 €

RESULTAT CLÔTURE ANNEE 2025 Budget Principal CCKB	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	1 952 431,10 €	572 495,19 €	**2 524 926,29 €**
Investissement	-1 795 633,50 €	565 799,44 €	**-1 229 834,06 €**
TOTAL	156 797,60 €	1 138 294,63 €	**1 295 092,23 €**

Budget Transport Rural A la Demande (TRAD) - Compte Administratif 2025			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	312 190,30 €	Recettes de l'exercice	300 549,00 €
Résultats de l'exercice	- 11 641,30 €	Résultats de l'exercice	
Déficit antérieur reporté		Excédent antérieur reporté	33 085,08 €
Déficit de fonctionnement total		Excédent de fonctionnement total	21 443,78 €
RESULTAT CLÔTURE ANNEE 2025 Budget TRAD	**Résultat à la clôture de l'exercice 2024**	**Résultat de l'exercice 2025**	**Résultat de clôture 2025**
Fonctionnement	33 085,08 €	-11 641,30 €	**21 443,78 €**
TOTAL	33 085,08 €	-11 641,30 €	**21 443,78 €**

Budget ZA DU RUELLOU - Compte Administratif 2025			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	164 883,90 €	Recettes de l'exercice	229 958,18 €
Résultats de l'exercice		Résultats de l'exercice	65 074,28 €
Déficit antérieur reporté	-6 619,55 €	Excédent antérieur reporté	
Déficit de fonctionnement total	0,00 €	Excédent de fonctionnement total	**58 454,73 €**
INVESTISSEMENTS			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	216 662,18 €	Recettes de l'exercice	301 492,52 €
Résultats de l'exercice		Résultats de l'exercice	84 830,34 €
Déficit antérieur reporté	-85 674,98 €	Excédent antérieur reporté	
Déficit d'investissement total	-844,64 €	Excédent d'investissement total	
Résultat cumulé - Déficit	**-844,64 €**	**Résultat cumulé - Excédent**	**57 610,09 €**
Restes à réaliser de l'exercice	- €	Restes à réaliser de l'exercice	- €

RESULTAT CLÔTURE ANNEE 2025 Budget ZA du RUELLOU	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	-6 619,55 €	65 074,28 €	**58 454,73 €**
Investissement	-85 674,98 €	84 830,34 €	**-844,64 €**
TOTAL	-92 294,53 €	149 904,62 €	**57 610,09 €**

Budget ZA DE TOUL DOUS - Compte Administratif 2025			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	0,00 €	Recettes de l'exercice	1,00 €
Résultats de l'exercice		Résultats de l'exercice	1,00 €
Déficit antérieur reporté	-8 073,36 €	Excédent antérieur reporté	
Déficit de fonctionnement total	**-8 072,36 €**	Excédent de fonctionnement total	
INVESTISSEMENTS			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	0,00 €	Recettes de l'exercice	- €
Résultats de l'exercice	0,00 €	Résultats de l'exercice	
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	1 885,39 €
Déficit d'investissement total	0,00 €	Excédent d'investissement total	**1 885,39 €**
Résultat cumulé - Déficit	**-6 186,97 €**	**Résultat cumulé - Excédent**	**- €**
Restes à réaliser de l'exercice	- €	Restes à réaliser de l'exercice	- €

RESULTAT CLÔTURE ANNEE 2025 Budget ZA de TOUL DOUS	**Résultat à la clôture de l'exercice 2024**	**Résultat de l'exercice 2025**	**Résultat de clôture 2025**
Fonctionnement	-8 073,36 €	1,00 €	**-8 072,36 €**
Investissement	1 885,39 €	0,00 €	**1 885,39 €**
TOTAL	-6 187,97 €	1,00 €	**-6 186,97 €**

Budget PAE DE ROSTRENEN, GOUAREC, BON-REPOS-SUR-BLAVET, MAËL-CARHAIX - Compte Administratif 2025			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	448 301,32 €	Recettes de l'exercice	401 085,67 €
Résultats de l'exercice	-47 215,65 €	Résultats de l'exercice	
Déficit antérieur reporté	-46 441,96 €	Excédent antérieur reporté	
Déficit de fonctionnement total	**-93 657,61 €**	Excédent de fonctionnement total	- €
INVESTISSEMENTS			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	348 354,45 €	Recettes de l'exercice	66 625,25 €
Résultats de l'exercice	-281 729,20 €	Résultats de l'exercice	
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	19 639,72 €
Déficit d'investissement total	**-262 089,48 €**	Excédent d'investissement total	
Résultat cumulé - Déficit	**-355 747,09 €**	**Résultat cumulé - Excédent**	
Restes à réaliser de l'exercice	- €	Restes à réaliser de l'exercice	- €

RESULTAT CLÔTURE ANNEE 2025 Budget PAE Rostrenen, Gouarec, Bon Repos, Maël-Carhaix…	**Résultat à la clôture de l'exercice 2024**	**Résultat de l'exercice 2025**	**Résultat de clôture 2025**
Fonctionnement	-46 441,96 €	-47 215,65 €	**-93 657,61 €**
Investissement	19 639,72 €	-281 729,20 €	**-262 089,48 €**
TOTAL	-26 802,24 €	-328 944,85 €	**-355 747,09 €**

Budget ATELIERS RELAIS - AUBERGE DE L'ETANG NEUF A SAINT-CONNAN Compte Administratif 2025			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	19 779,21 €	Recettes de l'exercice	12 861,36 €
Résultats de l'exercice	**-6 917,85 €**	Résultats de l'exercice	
Déficit antérieur reporté	-49 616,80 €	Excédent antérieur reporté	- €
Déficit de fonctionnement total	**-56 534,65 €**	Excédent de fonctionnement total	- €
INVESTISSEMENTS			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	5 754,12 €	Recettes de l'exercice	19 729,57 €
Résultats de l'exercice	0,00 €	Résultats de l'exercice	13 975,45 €
Déficit antérieur reporté	-409 447,50 €	Excédent antérieur reporté	
Déficit d'investissement total	**-395 472,05 €**	Excédent d'investissement total	
Résultat cumulé - Déficit	**-452 006,70 €**	**Résultat cumulé - Excédent**	
Restes à réaliser de l'exercice	- €	Restes à réaliser de l'exercice	- €

RESULTAT CLÔTURE ANNEE 2025 Budget Atelier Relais (Auberge de l'Etang-Neuf à St Connan)	**Résultat à la clôture de l'exercice 2024**	**Résultat de l'exercice 2025**	**Résultat de clôture 2025**
Fonctionnement	-49 616,80 €	-6 917,85 €	**-56 534,65 €**
Investissement	-409 447,50 €	13 975,45 €	**-395 472,05 €**
TOTAL	-459 064,30 €	7 057,60 €	**-452 006,70 €**

Budget SPANC - Compte Administratif 2025			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	106 954,05 €	Recettes de l'exercice	109 833,06 €
Résultats de l'exercice		Résultats de l'exercice	**2 879,01 €**
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	23 111,64 €
Déficit de fonctionnement total	**0,00 €**	Excédent de fonctionnement total	**25 990,65 €**
INVESTISSEMENTS			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	943,09 €	Recettes de l'exercice	2 585,63 €
Résultats de l'exercice	0,00 €	Résultats de l'exercice	**1 642,54 €**
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	23 240,80 €
Déficit d'investissement total	0,00 €	Excédent d'investissement total	**24 883,34 €**
Résultat cumulé - Déficit	**0,00 €**	**Résultat cumulé - Excédent**	**50 873,99 €**
Restes à réaliser de l'exercice	- €	Restes à réaliser de l'exercice	- €

RESULTAT CLÔTURE ANNEE 2025 Budget SPANC	**Résultat à la clôture de l'exercice 2024**	**Résultat de l'exercice 2025**	**Résultat de clôture 2025**
Fonctionnement	23 111,64 €	2 879,01 €	**25 990,65 €**
Investissement	23 240,80 €	1 642,54 €	**24 883,34 €**
TOTAL	46 352,44 €	4 521,55 €	**50 873,99 €**

Budget BUREAUX RELAIS EKOPOL - Compte Administratif 2025			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	30 926,36 €	Recettes de l'exercice	41 399,54 €
Résultats de l'exercice	**0,00 €**	Résultats de l'exercice	**10 473,18 €**
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	
Déficit de fonctionnement total	**0,00 €**	Excédent de fonctionnement total	**10 473,18 €**
INVESTISSEMENTS			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	10 957,10 €	Recettes de l'exercice	29 790,56 €
Résultats de l'exercice		Résultats de l'exercice	**18 833,46 €**
Déficit antérieur reporté	-393 616,00 €	Excédent antérieur reporté	- €
Déficit d'investissement total	-374 782,54 €	Excédent d'investissement total	**- €**
Résultat cumulé - Déficit	**-374 782,54 €**	**Résultat cumulé - Excédent**	**- €**
Restes à réaliser de l'exercice	1 000,00 €	Restes à réaliser de l'exercice	- €

RESULTAT CLÔTURE ANNEE 2025 Budget BUREAUX RELAIS (EKOPOL)	**Résultat à la clôture de l'exercice 2024**	**Résultat de l'exercice 2025**	**Résultat de clôture 2025**
Fonctionnement	0,00 €	10 473,18 €	**10 473,18 €**
Investissement	-393 616,00 €	18 833,46 €	**-374 782,54 €**
TOTAL	-393 616,00 €	29 306,64 €	**-364 309,36 €**

Budget ABATTOIR - Compte Administratif 2025			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	122 646,26 €	Recettes de l'exercice	17 196,01 €
Résultats de l'exercice	**-105 450,25 €**	Résultats de l'exercice	
Déficit antérieur reporté	-271 507,42 €	Excédent antérieur reporté	- €
Déficit de fonctionnement total	**-376 957,67 €**	Excédent de fonctionnement total	**0,00 €**
INVESTISEMENTS			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	157 434,33 €	Recettes de l'exercice	379 494,57 €
Résultats de l'exercice		Résultats de l'exercice	222 060,24 €
Déficit antérieur reporté	-258 874,55 €	Excédent antérieur reporté	
Déficit d'investissement total	-36 814,31 €	Excédent d'investissement total	**- €**
Résultat cumulé - Déficit	**-413 771,98 €**	**Résultat cumulé - Excédent**	**- €**
Restes à réaliser de l'exercice	69 100,00 €	Restes à réaliser de l'exercice	92 000,00 €

RESULTAT CLÔTURE ANNEE 2025 Budget ABATTOIR	**Résultat à la clôture de l'exercice 2024**	**Résultat de l'exercice 2025**	**Résultat de clôture 2025**
Fonctionnement	-271 507,42 €	-105 450,25 €	**-376 957,67 €**
Investissement	-258 874,55 €	222 060,24 €	**-36 814,31 €**
TOTAL	-530 381,97 €	116 609,99 €	**-413 771,98 €**

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les comptes administratifs 2025, arrêtés comme suit tels qu'ils sont joints en annexe de la présente délibération :

- *Le Compte Administratif du Budget Principal de la CCKB,*
- *Le Compte Administratif du Budget annexe du TRAD,*
- *Le Compte Administratif du Budget annexe de la ZA du Ruellou,*
- *Le Compte Administratif du Budget annexe de la ZA de Toul Dous,*
- *Le Compte Administratif du Budget annexe des Parcs d'activités de Rostrenen, Gouarec, Maël-Carhaix et Bon-Repos-sur-Blavet,*
- *Le Compte Administratif du Budget annexe des Ateliers-Relais,*
- *Le Compte Administratif du Budget annexe du SPANC,*
- *Le Compte Administratif du Budget annexe des Bureaux-Relais,*
- *Le Compte Administratif du Budget annexe de l'abattoir.*

A l'issue de cette présentation, **la présidente** demande s'il y a des questions.

Georges GALARDON s'interroge sur le budget annexe de l'abattoir et notamment la prise en charge des salariés affectés à ce service.
La Présidente lui confirme que, dans le cadre de la délégation de service public mise en place au 1er juillet de l'année précédente, tous les salariés sont bien intégrés au sein de la SCIC qui gère l'abattoir communautaire.

Délibération 114.2026 Approbation des affectations de résultats 2025 des différents budgets de la CCKB

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente expose qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de la gestion 2025 des différents budgets de la CCKB et de couvrir au moins les déficits de la section d'investissement, pour couvrir d'éventuels besoins de financement sur les différents budgets, et de reporter les excédents en section de fonctionnement, ainsi que les déficits :

Elle propose, dans ce cadre, d'inscrire les sommes en question selon les modalités suivantes :

Budgets	***Résultats***	***Affectations /imputation***
Budget principal		
Investissement	- 1 229 834,06 €	D001 : 1 229 834,06 € (Dépenses d'Investissement)
Fonctionnement	2 524 926,29 €	1068 : 1 371 154,06 € (Recettes d'Investissement) 002 : 1 153 772,23 € (Recettes de Fonctionnement)
TRAD		
Investissement	0 €	
Fonctionnement	21 443,78 €	002 (Rec. Fonct.) : 21 443,78 €
Zone du Ruellou		
Investissement	- 844,64 €	001 (Dép. Inv.) : 844,64 € 1068 : 844,64 €
Fonctionnement	58 454,73 €	002 (Dép. Fonct.) : 57 610,19 €
Zone de Toul Dous		
Investissement	1 885,39 €	001 (Rec. Inv.) : 1 885,39 €
Fonctionnement	- 8 072,36 €	002 (Dép. Fonct.) : 8 072,36 €
Parc d'Activités Rostrenen, Gouarec, Maël-Carhaix, Bon-Repos-sur-Blavet		
Investissement	-262 089,48 €	001 (Dep. Inv.) : 262 089,48 €
Fonctionnement	- 93 657,61 €	002 (Dep. Fonct.) : 93 657,61 €
Ateliers Relais		
Investissement	- 409 447,50 €	
Fonctionnement	(correction résultat 2024) + 13975,45 € (résultat 2025) = -395 472,05 €	001 (Dép. Inv.) : 395 472,05 €
	- 49 616,80 €	002 (Dép. Fonct.) : 49 616,80 €
Spanc		
Investissement	24 883,34 €	001 (Rec. Inv.) : 24 883,34 €
Fonctionnement	25 990,65 €	002 (Rec. Fonct.) : 25 990,65 €
Bureaux Relais		
Investissement	- 374 782,54 €	001 (Dép. Inv.) : 374 782,54 €
Fonctionnement	10 473,18 €	1068 (Rec.Inv.) : 10 473,18 €
Abattoir Intercommunal		
Investissement	- 36 814,31 €	001 (Dep. Inv.) : 36 814,31 €
Fonctionnement	- 376 957,67 €	002 (Dép. Fonct.) : 376 957,67 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire réuni le 29 juin 2025 arrêtant les comptes de gestion et comptes administratifs de l'année 2025,

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

- ***L'affectation suivante des résultats du Budget Principal de la CCKB :***
  - 1 229 834,06 € au 001(Dépenses d'Investissement)
  - 1 795 633,50 € au chapitre 10/article 1068 (Recettes d'Investissement)
  - 1 952 431,10 € au 002 (Recettes de Fonctionnement)

- ***L'affectation suivante des résultats du Budget annexe du TRAD :***
  - 321 443,78 € au 002 (Recettes de Fonctionnement)

- ***L'affectation suivante des résultats du Budget annexe de la ZA du Ruellou :***
  - 844,64 € au 001(Dépenses d'Investissement)
  - 844,64 € au chapitre 10/article 1068 (Recettes d'investissement)
  - 57 610,19 € au 002 (Dépenses de Fonctionnement)

- ***L'affectation suivante des résultats du Budget annexe de la ZA de Toul Dous :***
  - 1 885,39 € au 001(Recettes d'Investissement)
  - 8 072,36 € au 002 (Dépenses de Fonctionnement)

- ***L'affectation suivante des résultats du Budget annexe des Parcs d'activités Economiques de Rostrenen, Gouarec, Maël-Carhaix et Bon-Repos-sur-Blavet :***
  - 262 089,48 € au 001(Dépenses d'Investissement)
  - 93 657,61 € au 002 (Dépenses de Fonctionnement)

- ***L'affectation suivante des résultats du Budget annexe des Ateliers-Relais :***
  - 395 472,05 € au 001(Dépenses d'Investissement)
  - 49 616,80 € au 002 (Dépenses de Fonctionnement)

- ***L'affectation suivante des résultats du Budget annexe du SPANC :***
  - 24 883,34 € au 001 (Recettes d'Investissement)
  - 25 990,65 € au 002 (Recettes de Fonctionnement)

- ***L'affectation suivante des résultats du Budget annexe des Bureaux-Relais :***
  - 374 782,54 € au 001 (Dépenses d'Investissement)
  - 10 473,18 € au 1068 (Recettes d'Investissement)

- ***L'affectation suivante des résultats du Budget annexe de l'abattoir :***
  - 36 814,31 € au 001 (Recettes d'Investissement)
  - 376 957,67 € au 002 (Dépenses de Fonctionnement)

Délibération 115.2026 – DM 1 2026 et Ouverture d'Opérations dans le cadre des investissements 2026 Budget Principal, DM 1 2026 Budget annexe Abattoir, DM 1 2026 Budget annexe SPIC Office de Tourisme

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation des Comptes Administratifs 2025 lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2026,

Vu l'approbation des Budgets Primitifs lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2026,

La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient, de prendre en compte quelques ajustements comptables et propose de modifier comme suit les budgets suivants **:**

Décision Modificative Budget Principal CCKB

Budget Principal

	Dépenses Investissement - Budget CCKB			
Opérations	**Chap.**	**Articles**		**DM**
78 Travaux sur autres biens cas d'urgence 78	21	21352	Bâtiments privés	-50 000 €
	45	45411	Travaux exécutés d'office – Démolition d'un immeuble menaçant ruine	+ 170 000 €
79 – Travaux d'aménagements de bureaux – Cité Administrative	45	4581	Opération sous mandat – Travaux	+ 100 000 €
	27	275	Dépôt et cautionnements versés	-220 000 €
	Total DM DI			***- €***

Concernant l'inscription de crédits relatifs à des travaux exécutés d'office pour la démolition d'un immeuble menaçant ruine, **Fabrice EVEN** demande où se situe précisément le bien concerné.
La Présidente précise que, de manière plus générale, des éléments complémentaires seront présentés ultérieurement, notamment à la rentrée, lorsque les études seront plus avancées et concernant cette opération, elle indique qu'elle se situe à Rostrenen, à proximité de l'école publique, et que l'état de dégradation nécessite une intervention urgente :

- le bâtiment est actuellement inoccupé ;
- le propriétaire n'a pas pu être retrouvé à ce jour ;
- l'intervention relève des pouvoirs de police et des procédures d'urgence ;
- la communauté de communes intervient dans le cadre de sa compétence habitat.

Elle ajoute qu'une expertise diligentée dans le cadre d'une procédure auprès du tribunal administratif a conclu à la nécessité d'une démolition plutôt qu'à une réhabilitation.

Elle confirme, en réponse à le demande de **Gilles LE GALL** que cette prise en charge intervient dans le cadre de la procédure d'urgence engagée, et que c'est bien la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh qui assume la prise en charge financière.

Décision Modificative Budget annexe ATELIER RELAIS

Budget annexe ATELIER RELAIS

Dépenses Fonctionnement - Budget ATELIER RELAIS			
Chap.	**Articles**		**DM**
65	6542	Créances éteintes	-383,10 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 383,10 €
Total DM DF			***- €***

Dépenses Investissement - Budget ATELIER RELAIS			
Chap.	**Articles**		**DM**
001	001	Résultat d'investissement reporté	+ 383,10 €
Total DM DI			***+ 383,10 €***

Recettes Investissement - Budget ATELIER RELAIS			
Chap.	**Articles**		**DM**
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 383,10 €
Total DM RI			***+ 383,10 €***

Décision Modificative Budget annexe ABATTOIR

La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient, de prendre en compte quelques ajustements comptables et propose de modifier comme suit le **Budget annexe ABATTOIR**

Budget annexe ABATTOIR

Dépenses Investissement - Budget ABATTOIR			
Chap.	**Articles**		**DM**
041	2762	Opérations patrimoniales d'ordre – Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	+ 10 745 €
Total DM DI			***10 745 €***

Recettes Investissement - Budget ABATTOIR			
Chap.	**Articles**		**DM**
041	2153	Opérations patrimoniales d'ordre – Créances sur transfert de droit à déduction de TVA – Installations à caractère spécifique	+ 5 582 €
041	2313	Opérations patrimoniales d'ordre – Créances sur transfert de droit à déduction de TVA – Constructions	+ 5 163 €
Total DM RI			***10 745 €***

Décision Modificative Budget annexe SPIC Office de Tourisme du Kreiz-Breizh

La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient, de prendre en compte quelques ajustements comptables et propose de modifier comme suit le Budget annexe **SPIC Office de Tourisme du Kreiz-Breizh**

Budget annexe SPIC Office de Tourisme du Kreiz-Breizh

Dépenses Investissement - SPIC Office de Tourisme du Kreiz-Breizh			
Chap.	**Articles**		**DM**
20	2051	Concessions et droits assimilés	+ 4 000 €
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 4 000 €
Total DM DI			***- €***

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives budgétaire tel qu'il suit :

Décision Modificative Budget Principal CCKB

Budget Principal

	Dépenses Investissement - Budget CCKB			
Opérations	**Chap.**	**Articles**		**DM**
78 Travaux sur autres biens cas d'urgence 78	21	21352	Bâtiments privés	-50 000 €
	45	45411	Travaux exécutés d'office – Démolition d'un immeuble menaçant ruine	+ 170 000 €
79 – Travaux d'aménagements de bureaux – Cité Administrative	45	4581	Opération sous mandat – Travaux	+ 100 000 €
	27	275	Dépôt et cautionnements versés	-220 000 €
	Total DM DI			***- €***

Décision Modificative Budget annexe ATELIER RELAIS

Budget annexe ATELIER RELAIS

Dépenses Fonctionnement - Budget ATELIER RELAIS			
Chap.	**Articles**		**DM**
65	6542	Créances éteintes	-383,10 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 383,10 €
Total DM DF			***- €***

Dépenses Investissement - Budget ATELIER RELAIS			
Chap.	**Articles**		**DM**
001	001	Résultat d'investissement reporté	+ 383,10 €
Total DM DI			***+ 383,10 €***

Recettes Investissement - Budget ATELIER RELAIS			
Chap.	**Articles**		**DM**
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 383,10 €
Total DM RI			***+ 383,10 €***

Budget annexe ABATTOIR

Dépenses Investissement – Budget ABATTOIR			
Chap.	**Articles**		**DM**
041	2762	Opérations patrimoniales d'ordre – Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	+ 10 745 €
Total DM DI			***10 745 €***

Recettes Investissement – Budget ABATTOIR			
Chap.	**Articles**		**DM**
041	2153	Opérations patrimoniales d'ordre – Créances sur transfert de droit à déduction de TVA – Installations à caractère spécifique	+ 5 582 €
041	2313	Opérations patrimoniales d'ordre – Créances sur transfert de droit à déduction de TVA – Constructions	+ 5 163 €
Total DM RI			***10 745 €***

Budget annexe SPIC Office de Tourisme du Kreiz-Breizh

Dépenses Investissement - SPIC Office de Tourisme du Kreiz-Breizh			
Chap.	**Articles**		**DM**
20	2051	Concessions et droits assimilés	+ 4 000 €
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 4 000 €
Total DM DI			***- €***

Délibération 116.2026 Autorisation de dépôt d'une Garantie Financière au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement site ISDND de Ty Page Coz à Glomel

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Vu l'arrêté du Ministère en charge de l'environnement du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral du 14 mars 2027 autorisant la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) à exploiter une Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de déchets non dangereux (ISDND) pour une durée de 12 ans à Ty Page Coz en Glomel,

Vu l'arrêté Préfectoral du 18 novembre 2022 complété par l'Arrêté Préfectoral du 24 avril 2026 relatif aux garanties financières de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux amiantés,

Afin de se conformer à la réglementation et à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2026, il convient que la CCKB constitue pendant 15 ans une garantie financière auprès d'un établissement de cautionnement ou du dépôt de cette garantie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux amiantés) de Ty Page Coz à Glomel.

Le montant de la garantie financière s'élève à un montant maximum de 292 745,11 € TTC.

Il existe plusieurs formules de garanties financières :

- Le cautionnement auprès d'un organisme d'assurance,
- La « séquestration » de la totalité de la garantie financière pendant 15 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le cautionnement est une prime d'assurance qui est réglée tous les ans. La compagnie d'assurance émet un acte de caution qui sera remis au préfet. Si la Communauté de Communes est défaillante dans ses obligations de suivi du centre d'enfouissement et après mise en demeure du préfet, alors le préfet pourra appeler la caution pour effectuer les travaux en lieu et place de la Communauté de Communes. Nous avons eu une proposition de la compagnie TOKIO MARINE pour la somme annuelle de 2 000 € pendant 5 ans.
La séquestration de la somme consiste à décaisser la somme de 292 745,11 € qui sera progressivement déduite et fera l'objet d'une rémunération. La Caisse des Dépôts et Consignations est le seul organisme a proposé cette formule. La rémunération est de 0,30 % par an. L'inconvénient de cette formule est de devoir verser la totalité de la somme appelée en garantie en une seule fois.
Pour information, des travaux d'encapsulage des déchets amiantés sont en cours et le site fait l'objet de mesures régulières par le LABOCEA dont les résultats sont transmis aux services Préfectoraux.
Considérant la solution de cautionnement la plus adaptée, d'autant plus que le SIRCOB est dans l'obligation de reprendre le site conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.
Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la formule de cautionnement dans le cadre des obligations réglementaires d'apport de garanties financières pour les sites ISDND.

La Présidente précise qu'un travail est engagé avec le syndicat compétent (SIRCOB) afin d'étudier une éventuelle évolution de la propriété de ce site, conformément aux prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes.

La présidente indique, en marge de cette délibération, que des visites de terrain seront organisées au cours du second semestre afin de permettre aux élus de mieux appréhender les sites concernés et leurs enjeux.
Elle annonce également l'organisation d'une demi-journée consacrée aux finances communautaires avant les prochains débats d'orientation budgétaire, afin de permettre aux élus de mieux comprendre les lignes budgétaires, les enjeux financiers et les perspectives d'investissement.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- D'approuver la solution de cautionnement de la garantie financière que doit apporter la CCKB auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux amiantés) de Ty Page Coz à Glomel,
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires en vue du cautionnement des garanties financières de l'ISDND avec le courtier Euro Caution Courtage, et la compagnie d'assurance Tokio Marine selon les conditions de la présente délibération.

Délibération 117.2026 Avance du budget principal au budget annexe Office du Tourisme du Kreiz-Breizh pour l'année 2026 – 2027

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Vu l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M57 et M49,

La Présidente expose qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'un budget doté de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie aux budgets annexes.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »,

- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »).

Considérant d'une part que la mise en place du Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) de l'Office de Tourisme du Kreiz-Breizh par l'intégration de l'ancienne association au 1er janvier 2026,

Considérant que la Taxe de séjour a été mise en place à compter du 1er janvier 2026, le constat du produit de cette dernière ne sera constaté au mieux qu'à la fin de l'exercice 2026, voire au 1er trimestre 2027. Le Conseil Communautaire aura alors à se prononcer sur le reversement partiel ou en totalité du produit de la taxe de séjour vers le SPIC Office de Tourisme du Kreiz-Breizh,

Considérant d'autre part que, sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'Office du Tourisme du Kreiz-Breizh,

- **Modalités suivantes :**

- Montant de l'avance de trésorerie : 300 000 € au maximum,

- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,

- Date de prise d'effet : 1er juillet 2026,

- Date de remboursement : 30 juin 2027.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- D'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Office de Tourisme du Kreiz-Breizh selon les modalités décrites dans la présente délibération,
- D'autoriser la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout document y afférant.

Délibération 118.2026 Subvention à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) année 2026

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente rappelle, que depuis 2023 les critères d'attribution de la subvention est calculée selon le nombre d'agents et d'enfants de moins de 14 ans.

La Présidente informe le Conseil Communautaire, que le Président de l'amicale du personnel de la CCKB sollicite l'attribution d'une subvention destinée, à l'organisation d'un repas du personnel, de l'arbre de noël …

Suite à cette demande, la Présidente propose, de maintenir les critères de 2023 d'attribution de la subvention qui sont de 30 € par agent et de 30 € à partir du deuxième enfant de moins de 14 ans, critères en vigueur depuis la délibération du 16 mars 2023.

Aujourd'hui, la proposition est 30 € par agent plus 30 € à partir du deuxième enfant de moins de 14 ans par agent soit :

	Nombre d'agents	Participation par agent ou par enfant	
Nombre d'agents	72	30 €	2 160,00 €
Nombre d'agents avec 2 enfants de moins de 14 ans	10	30 €	300,00 €
Total			**2 460,00 €**

La Présidente suggère de répondre favorablement à cette demande comme décrit ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- De verser une subvention d'un montant total de 2 460 € selon le mode de calcul décrit ci-dessous :

	Nombre d'agents	Participation par agent ou par enfant	
Nombre d'agents	72	30 €	2 160,00 €
Nombre d'agents avec 2 enfants de moins de 14 ans	10	30 €	300,00 €
Total			**2 460,00 €**

VIE ASSOCIATIVE, EVENEMENTIELLE, ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Délibération 119.2026 Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures pour soutenir l'emploi local artistique

Présentation par Guillaume ROBIC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Cafés Cultures » a été créé en avril 2015 sur l'initiative de l'Etat (Ministère de la Culture), de Collectivités Territoriales et de partenaires privés. Sa gouvernance est donc constituée de membres de droit public et privé.

Le GIP Cafés Cultures assure la gestion des fonds de deux dispositifs d'intervention qui contribuent au développement de l'emploi artistique direct et déclaré dans les lieux culturels de proximité.

Le premier fonds dit « Fonds CHR » pour « Cafés Hôtels Restaurants », géré depuis juin 2015 est dédié aux établissements qui organisent des événements culturels.

Le second fonds dit « Fonds Autres Organisateurs occasionnels » a été expérimenté en Bretagne suite au COVID et étendu à l'échelle nationale en juillet 2023. Il est destiné aux employeurs occasionnels hors CHR tels que les comités des fêtes, les communes de moins de 3500 habitants, fermes, entreprises ou les associations dont l'objet principal n'est pas la diffusion culturelle (parents d'élèves, etc…)

Les structures qui sollicitent le GIP Cafés Cultures sont ainsi encouragées à déclarer et salarier les artistes (via le GUSO - Guichet unique du spectacle occasionnel) qui interviennent auprès d'elles, et voient, en contrepartie, une partie du coût employeur des artistes pris en charge par l'un des deux fonds.

Ces deux fonds d'aide participent ainsi au soutien direct à l'emploi artistique, à la diminution du travail non-déclaré, au respect des salaires légaux et des conventions collectives, mais aussi à l'animation culturelle et la vie économique des territoires en participant financièrement aux événements ainsi organisés.

Financement
Les fonds gérés par le GIP Cafés Cultures sont financés par l'adhésion et la contribution des collectivités territoriales et du Ministère de la Culture. **La contribution de chaque collectivité adhérente est dédiée aux interventions organisées sur son territoire.**
Les contributions des collectivités territoriales au GIP Cafés Cultures assurent également sa gestion, selon la répartition suivante : 15 % au fonctionnement, 85 % aux fonds d'aide à l'emploi artistique.

Calcul de l'aide
L'aide dispensée par le GIP Cafés Cultures correspond à la prise en charge d'une partie de la masse salariale minimum brut.
En fonction du nombre d'artistes salariés et de techniciens, le pourcentage de prise en charge varie de 26% pour un artiste à 65% pour 7 artistes et plus.

Principaux critères d'éligibilité des organisateurs aux fonds du GIP « Cafés Cultures »

- Fonds Cafés, hôtels et restaurants (CHR)
  - Être détenteur d'une licence de débit de boissons ou restauration et relever de la convention collective des CHR ;
  - Disposer d'une jauge inférieure à 200 places

- Fonds autres employeurs occasionnels
  - Pour les collectivités territoriales : être une commune de moins de 3.500 habitants ou un regroupement de collectivités territoriales (EPCI) de moins de 7.000 habitants ;
  - Pour les autres bénéficiaires : avoir au moins un an d'existence au moment de l'inscription sur le site du GIP Cafés Cultures ; avoir moins de 10 salariés, un chiffre d'affaires annuel (ou un total de bilan) n'excédant pas 2 millions d'euros.
  - Sont exclus de l'éligibilité les employeurs relevant de la convention collective des cafés, hôtels et restaurants, les structures éligibles au CHR, les particuliers employeurs, les entreprises franchisées, les structures percevant des subventions publiques pour une activité de spectacle vivant d'un montant annuel supérieur à 5.000 €.

Principaux critères d'encadrement des fonds du GIP « Cafés Cultures »

Conditions liées au spectacle
Dans le cadre du fonds d'aide destiné aux employeurs occasionnels hors HCR :
- le bénéficiaire ne peut pas percevoir une autre aide financière allouée par une personne publique pour cette même représentation.

Plafonds maximums
Dans le fonds « autres employeurs occasionnels », un plafonnement maximum d'utilisation de 3.000 € par an et par employeur est mis en place.

Le GIP Cafés Cultures à l'échelle de la CCKB

L'adhésion de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh au GIP « Cafés Cultures » permet de conforter cette dynamique, en abondant les apports déjà actifs sur son territoire via les financements de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor.

En 2025, à l'échelle de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, trois structures ont pu bénéficier du premier fonds pour un montant total d'aides de la CCKB à hauteur de 1 294,02 €. Cela a permis la prise en charge d'une partie du salaire de 39 professionnel·les.

En 2025, treize structures ont pu bénéficier du second fonds pour un montant total d'aides de la CCKB de 3 343,94 €. Cela a permis la prise en charge d'une partie du salaire de 89 professionnel·les.

Adhérer permet également aux collectivités d'être représentées dans les instances décisionnaires et les groupes de travail du GIP.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion au GIP Cafés Cultures en 2026 et de contribuer à hauteur de 5.500 € aux dispositifs d'accompagnement, répartis comme suit :

- **1.500 € pour le fonds CHR**
- **3.175 € pour le fonds « Autres employeurs occasionnels »**
- **825 € au titre du fonctionnement du GIP**

Ces fonds permettront notamment d'accompagner le développement des événements culturels et artistiques sur le territoire, auprès des structures que la CCKB n'a pas nécessairement vocation à accompagner financièrement en direct.

Il est à préciser également que l'ensemble des demandes sont instruites automatiquement par le logiciel, le site et les équipes du GIP et que ce nouveau dispositif n'entraîne donc pas de surcharge de temps d'instruction et de gestion dans les services communautaires.

La Présidente propose ainsi au conseil de valider l'adhésion au GIP Cafés Cultures ainsi que le versement d'une contribution annuelle à hauteur de 5.500 €.

A l'issue de la présentation, **Gilles LE GALL** demande des précisions sur la nature de l'aide apportée par le dispositif, notamment sur la notion de « salaire » des artistes. Il souhaite savoir si cette prise en charge comprend le coût de la prestation versée lorsqu'une collectivité fait intervenir un artiste.

Guillaume ROBIC lui précise que le dispositif concerne bien la prise en charge d'une partie du salaire lorsque la collectivité est employeur direct de l'artiste ou du technicien. Il est précisé que, dans le cas d'un recours à une association intermédiaire qui facture une prestation, le dispositif ne s'applique pas. Il précise d'ailleurs que le GIP café cultures va bientôt changer de dénomination pour s'appeler « Territoires en scène »

L'employeur doit effectuer directement les déclarations via la plateforme GUSO dédiée aux déclarations d'emploi des artistes et techniciens, en déclarant notamment l'artiste, la date, le lieu et le montant du salaire. L'aide du GIP est ensuite automatiquement déduite.

Une inscription préalable est nécessaire sur la plateforme concernée ainsi qu'auprès du GIP Café Culture. Il est précisé que le service vie associative et culturelle de la communauté de communes peut accompagner les communes et associations dans la mise en œuvre du dispositif. Ce dispositif peut concerner différents types de manifestations culturelles, sans appréciation du contenu artistique proposé, dès lors que les artistes sont déclarés.

Eléonore KOGLER indique que la commune de Glomel a déjà utilisé ce dispositif et confirme sa simplicité d'utilisation. Elle précise également que la prise de photographies lors des événements peut permettre d'alimenter les supports de communication du GIP.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide :

- D'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Cafés Cultures en 2026
- De verser une contribution annuelle de 5.500 € réparti comme suit :
  - 1.500 € pour le premier fonds – fonds cafés, hôtels et restaurants
  - 3.175 € pour le second fonds – fonds autres employeurs occasionnels
  - 825 € au titre du fonctionnement

Délibération 120.2026 Proposition d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec La Grande Boutique

Présentation par Guillaume ROBIC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La présidente expose que, depuis plusieurs années, la CCKB soutient, via le dispositif de soutien aux évènements culturels l'association « La Grande Boutique ».

Cette association est également soutenue par l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, le Département des Côtes d'Armor, Roi Morvan Communauté et la commune de Langonnet par une convention pluriannuelle d'objectifs multipartite établie sur 4 ans.

Arrivée à son terme, cette convention doit faire l'objet d'un renouvellement pour les 4 prochaines années de 2026 à 2029. La Présidente propose d'être signataire de cette convention, dans sa version annexée.

Cette convention concourra notamment à soutenir la mise en œuvre opérationnelle des objectifs partagés suivants :

- La diffusion de spectacle au travers d'une programmation dans et hors-les-murs, sur trois départements, trois communautés de communes et une dizaine de communes, incarnée par la saison culturelle itinéraire Le Plancher scène du Kreiz Breizh,
- Le soutien à la création auprès d'équipes artistiques régionales, nationales et internationales,
- La mise en œuvre d'actions culturelles en direction de différents publics, prioritairement le jeune public.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs multipartite entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, le Département des Côtes d'Armor, Roi Morvan Communauté, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, la commune de Langonnet et l'association La Grande Boutique couvrant la période 2026 – 2029.

Délibération 121.2026 Signature des annexes financières aux différentes Conventions Pluriannuelles d'Objectifs

Présentation par Guillaume ROBIC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente rappelle que la Communauté de communes soutient plusieurs associations actives dans les domaines artistiques et culturels par le biais de nombreux dispositifs : soutien aux manifestations et évènements, aide à l'initiative et l'émergence culturelle, Pacte de développement culturel de territoire (avec l'État, la Région et le Département), conventions pluriannuelles d'objectifs, de mise à disposition de locaux ou encore de partenariats divers.

Plusieurs de ces conventions doivent renouveler leur annexe financière annuelle :

- Radio Kreiz Breizh
- La Compagnie des Musiques Têtues
- Le Ciné Breiz
- La Fiselerie
- Ty Films

ANNEXES FINANCIERES

Associations concernées	**Proposition d'accompagnement financier**
Radio Kreiz Breizh	Proposition de signature d'une annexe financière allouant une subvention de 5.500 €
Compagnie des Musiques Têtues	Proposition de signature d'une annexe financière allouant une subvention de 5.500 €
Ciné Breiz	Proposition de signature d'une annexe financière allouant une subvention de 8.000 €
La Fiselerie	Proposition de signature d'une annexe financière allouant une subvention de 11.000 €
Ty Films	Proposition de signature d'une annexe financière allouant une subvention de 10.000 €

La présidente propose au conseil de l'autoriser à signer les différentes annexes financières.

La Présidente indique que ce soutien communautaire implique de la part des partenaires concernés un engagement à saisir tous les événements culturels organisés sur le territoire sur l'agenda mutualisé « Le cri du Kreiz Breizh » https://cckreizbreizh.cridelormeau.com/ ainsi qu'à faire apparaître ce lien sur leur site Internet et sur l'ensemble des supports de communication.

La présidente rappelle la nécessité de maintenir ces engagements dans l'attente de la réunion de la commission culture, qui permettra d'échanger plus largement sur les futurs accompagnements.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise la présidente à signer :

- Les annexes financières aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec Radio Kreiz Breizh, le Ciné Breiz, Ty Films, La Fiselerie et la Compagnie des musiques têtues, dans leur version annexée et pour l'année 2026.

Délibération 122.2026 Attribution de subventions aux associations dans le cadre des différents dispositifs liés à la vie culturelle et associative au titre de l'année 2026

Présentation par Guillaume ROBIC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente rappelle que la Communauté de communes du Kreiz Breizh accompagne les acteurs culturels et associatifs sur son territoire, dans le cadre de plusieurs dispositifs :

- Convention d'objectifs
- Soutien financier aux événements selon le cadre d'intervention ci-après, plafonné à 5 500 € à partir de 2 évènements soutenus par année civile :

Nombre de jours / Nombre de visiteurs	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et plus
moins de 500 spectateurs attendus	500 €	1 000 €	1500 €
de 500 à 2000 spectateurs attendus	1 000 €	1 500 €	2 000 €
de 2000 à 5000 spectateurs attendus	2 000 €	2 500 €	3 000 €
plus de 5000 spectateurs attendus	3 000 €	3 500 €	4 000 €

- Soutien financier aux acteurs dispensant des enseignements artistiques musique, danse et/ou théâtre aux jeunes de moins de 26 ans domiciliés sur le territoire de la CCKB. Ce cadre permet notamment d'aider des structures associatives qui assurent l'enseignement de disciplines non prises en charge par l'EMDTKB (danses traditionnelles, pratique du bagad…) ou qui permettent à des jeunes résidant sur des communes limitrophes d'autres intercommunalités de suivre un enseignement plus en proximité avec leur lieu d'habitation.
- Soutien aux acteurs et projets culturels dans le cadre du Pacte de Développement Culturel de Territoire mis en place pour la période 2022 à 2025 avec l'État, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor, renouvelé par avenant pour l'année 2026.
- Soutien de nouvelles initiatives, de projets et d'acteurs culturels et associatifs émergents (aide à hauteur de 20% du budget dans la limite d'un plafond de 500 €).

À partir de ces cadres d'accompagnement, la Présidente propose d'allouer les subventions suivantes :

Identité de l'association	Objet de la subvention	Montant
Ciné Breiz	Application de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-27	**8 000 €**
Compagnie des Musiques Têtues	Application de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-27	**5 500 €**
Radio Kreiz Breizh	Application de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-27	**5 500 €**
Ty films	Application de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-28	**10 000 €**
La Fiselerie	Application de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-27	**11 000 €**
La Grande Boutique	Application de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-29	**5 500 €**
Racines d'Argoat	Co-financement de l'emploi associatif	**10 000 €**
Bagad Karaez	Soutien à l'enseignement artistique	**375 €**
Cac Sud 22 (Comité d'Action Culturelle Sud 22)	Soutien aux initiatives culturelles	**500 €**

La Présidente indique que l'ensemble de ces soutiens implique pour les associations concernées un engagement à saisir tous les événements culturels organisés sur le territoire sur l'agenda mutualisé « Le cri du Kreiz Breizh » https://cckreizbreizh.cridelormeau.com/ ainsi qu'à faire apparaître ce lien sur leur site Internet et sur l'ensemble des supports de communication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, décide

D'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après énumérées :

- Ciné Breiz 8 000 €
- Compagnie des Musiques Têtues 5 500 €
- Radio Kreiz Breizh 5 500 €
- Ty Films 10 000 €
- La Fiselerie 11 000 €
- La Grande Boutique 5 500 €
- Racines d'Argoat 10 000 €
- Bagad Karaez 375 €
- Cac Sud 22 500 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AGRICULTURE et FILIERES LOCALES

Délibération 123.2026 Attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat

Présentation par Jérôme LEJART

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, est soumis au Conseil Communautaire le dossier suivant :

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers – Rostrenen**

Monsieur Pierrot LORCY est gérant de la société à responsabilité limitée dénommée « *LORCY PAYSAGE* » et de la société civile immobilière dénommée « *KM2L* », situées à Rostrenen. La SARL LORCY PAYSAGE est une entreprise de création et maçonnerie paysagère et d'entretien du paysage.

Dans le cadre du développement de l'activité, la SCI KM2L a acquis en 2025 des locaux sur le parc d'activités économiques de La Garenne à Rostrenen, locaux occupés par la SARL LORCY PAYSAGE.

M. LORCY souhaite réaliser des investissements immobiliers (menuiseries extérieures, embellissement du bâtiment).

M. LORCY a sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 3 mars 2026 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 25 125,00 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 7 500 € (soit 30% des investissements éligibles HT).

La Présidente informe que le dossier ne correspond pas aux critères d'éligibilité de la Région Bretagne, s'agissant d'une activité située en zone d'activités d'une commune entre 2 000 et 5 000 habitants et, qu'en conséquence, la Région Bretagne ne participera pas financièrement à l'opération. La CCKB est toutefois expressément autorisée à accompagner ce type de projet dans le cadre de la convention afférente signée avec la Région.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 7 500 € à Monsieur Pierrot LORCY, gérant de la société à responsabilité limitée dénommée « *LORCY PAYSAGE* » et de la société civile immobilière dénommée « *KM2L* » pour des investissements immobiliers, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Pierrot LORCY la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Délibération 124.2026 Attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat

Présentation par Jérôme LEJART

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, est soumis au Conseil Communautaire le dossier suivant :

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements matériels – Rostrenen**

Monsieur Arnaud ATTIEKOU est gérant en entreprise individuelle, créée en octobre 2025, de l'épicerie exotique dénommée « *TROPIK AFRIK* » située à Rostrenen.

Dans le cadre de la création de l'activité, M. ATTIEKOU souhaite réaliser des investissements matériels (rayonnage, vitrines réfrigérées, rôtissoire, micro-ondes).

M. ATTIEKOU a sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 29 août 2025 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 6 426,84 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 1 928,05 € (soit 30% des investissements éligibles HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 1 928,05 € à Monsieur Arnaud ATTIEKOU, gérant en entreprise individuelle de l'épicerie exotique dénommée « *TROPIK AFRIK* » située à Rostrenen, pour des investissements matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Arnaud ATTIEKOU la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Délibération 125.2026 Attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat

Présentation par Jérôme LEJART

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, est soumis au Conseil Communautaire le dossier suivant :

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements matériels – Rostrenen**

Monsieur Yann LE POULLENNEC est gérant depuis octobre 2025 de l'entreprise individuelle dénommée « LE POULLENNEC YANN » et exploite le restaurant dénommé « O'BREIZIL » situé à Rostrenen.

Dans le cadre de la création de l'activité, M. LE POULLENNEC souhaite réaliser des investissements matériel (équipement de cuisine).

M. LE POULLENNEC a sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 27 novembre 2024 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 9 610,55 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 2 883,17 € (soit 30% des investissements éligibles HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

A l'issue de la présentation des trois dossiers de demande de subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat, **Guy BOUCHEZ** sollicite des précisions sur les différences de financement entre les trois dossiers présentés. Il relève que les entreprises concernées semblent exercer dans des communes comparables, mais que la Région Bretagne intervient financièrement pour deux dossiers et non pour le premier.

Jérôme LEJART et Guillaume ROBIC lui précisent les dispositifs d'intervention peuvent différer selon la nature des investissements réalisés, que les deux dossiers bénéficiant d'un accompagnement régional concernent des investissements matériels, tandis que le premier concerne des investissements immobiliers liés à des locaux professionnels.
Il est également rappelé que la Région applique ses propres critères d'intervention, notamment en fonction de la nature des investissements et de la localisation des projets, selon notamment qu'ils se situent en centre-ville ou en zone d'activités. La communauté de communes applique pour sa part les règles d'attribution définies dans le cadre du dispositif communautaire.

Gilles LE GALL fait part de son interrogation concernant l'attribution de certaines aides économiques à des entreprises privées alors que certains commerçants installés dans des locaux communaux peuvent également avoir des besoins d'investissement. Il indique avoir lui-même réalisé des travaux dans son établissement à Plélauff sans bénéficier de ce dispositif.

Jérôme LEJART et la Présidente, Sandra LE NOUVEL confirment que le dispositif Pass Commerce et Artisanat concerne les porteurs de projets économiques et les entreprises, et non les communes propriétaires des bâtiments.
Lorsque les travaux concernent un bien communal, d'autres dispositifs peuvent être mobilisés, notamment les fonds de concours de la communauté de communes en direction des communes pour des projets d'investissement publics. La nature de la dépense est déterminante : les aides économiques concernent les investissements portés par les entreprises, tandis que les fonds de concours concernent les investissements réalisés par les collectivités.
Elle rappelle également aux élus et porteurs de projets qu'il est nécessaire de solliciter la communauté de communes avant la signature des devis, toute signature constituant un engagement de travaux susceptible de rendre impossible l'obtention ultérieure d'une aide économique.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 2 883,17 € à Monsieur Yann LE POULLENNEC, gérant en entreprise individuelle de l'établissement « *O'BREIZIL* » situé à Rostrenen, pour des investissements matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Yann LE POULLENNEC la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Délibération 126.2026 Rostrenen PA Kerjean 4 – Autorisation de signature d'un avenant au lot n°1 du marché de travaux

Présentation par Jérôme LEJART

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente indique que lors du Conseil Communautaire du 5 mars 2020, les lots du marché relatif à l'extension du PA de Kerjean ont été attribués pour un montant global de 598 266,20 € HT soit 717 919,80 € TTC. Elle rappelle également au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 10 septembre 2020, un premier avenant aux travaux d'extension du PA de Kerjean à Rostrenen, relatif au lot n°2 – Réseaux EU – EP – AEP a été validé pour un montant en plus-value à hauteur de 10 828,80 €.
Un second avenant relatif au lot n°1 – Terrassement – Voirie avait été validé par délibération en date du 3 décembre 2020 en moins-value à hauteur de 5 478,00 € HT.

Les travaux de 1ère phase (terrassement, réseaux, voirie provisoire) se sont achevés en décembre 2020. Les travaux de seconde phase (voirie définitive, espaces verts, ont débuté à l'hiver 2026 et doivent s'achever en juillet.

La Présidente expose que, dans le cadre de ce marché de travaux, un projet d'avenant, en plus-value, doit, afin d'adapter le marché aux évolutions du chantier, être établi par la Maîtrise d'œuvre et validé par le Maître d'Ouvrage, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

Ces évolutions concernent notamment la pose de panneau de signalétique routière supplémentaires et le remplacement d'une bande blanche pointillée par une bande pépite, qui aboutissement aux dépenses suivantes :

N° Lot	**Dénomination**	**Entreprise**	**Marché HT**	**Moins-value HT**	**Nouveau montant HT**	**Désignation**
1	Terrassement - voirie	COLAS CENTRE OUEST	359 064,30€	+10 504,50€	369 568,80 €	Fourniture et pose d'un panneau 30km/h et d'un panneau interdit sauf desserte locale Remplacement d'une bande blanche pointillée par une bande pépite de largeur 15cm
Montant total HT				+10 504,50 €	369 568,80 €	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Décide,

- De valider l'avenant de plus-value relatif au marché de travaux d'extension du PA de Kerjean tel que présenté ci-dessus.
- Autorise la Présidente à signer l'avenant n°3 au lot n°1 : Terrassement - voirie conclu avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, relatif aux travaux d'extension du PA de Kerjean à Rostrenen. Le montant de cet avenant est de + 10 504,50 € HT et porte le nouveau montant de ce marché à 369 568,80 € HT.

Délibération 127.2026 Signature d'un avenant à la convention de partenariat entre la CCKB et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bretagne pour la mise en œuvre d'ateliers RSE

Présentation par Jérôme LEJART

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 12 décembre 2024, elle avait été autorisée à signer une convention de partenariat entre la CCKB et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bretagne en vue de l'organisation d'une formation sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) à destination de dirigeants du territoire.

Cette convention prévoyait la création d'un groupe de 12 dirigeants de TPE ou PME maximum sur le territoire de la CCKB, et de la participation financière de la CCKB au projet à hauteur de 700 € par entreprise, soit un montant maximal de 8 400 €.

La Présidente informe que la formation n'a finalement pu être menée uniquement à l'échelle de la CCKB, faute d'inscriptions suffisantes d'entreprises du territoire, mais qu'elle a pu être maintenu à l'échelle d'un territoire élargi en intégrant des entreprises du territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

En parallèle, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bretagne a pu bénéficier de de financements supplémentaires, permettant de réduire le montant de la participation de la CCKB et de LCBC.

In fine, deux entreprises du territoire de la CCKB ont participé à cette session de formation sur l'année 2025, sur un total de 7 entreprises.

La maquette financière mise à jour prévoit une participation financière de la CCKB d'un montant total de 1 061 € ; étant ici précisé que le coût total de la formation pour deux entreprises est de 8 274 €.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer un avenant à la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne visant à en modifier la maquette financière et le montant de la participation financière de la CCKB, fixée à 1 061 €.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à signer un avenant à la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bretagne pour l'organisation d'un parcours de formation à la RSE de dirigeants d'entreprises du territoire ;
- De fixer le montant de la participation financière de la CCKB dans ce cadre à hauteur de 1 061 €.

Délibération 128.2026 Signature d'un avenant de prolongation à la convention de partenariat avec l'Adesk COB et attribution d'une subvention

Présentation par Jérôme LEJART

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB avait signé le 13 juillet 2023, en application d'une délibération en date du 6 juillet 2023, une convention de partenariat avec l'Adesk COB (agence de développement de l'économie sociale et solidaire du Centre Ouest Bretagne) sur la période 2023-2025. Cette convention prévoyait le versement d'une subvention annuelle de 2 730 € correspondant à 0,15 € par habitant du territoire (18 196 habitants selon la population 2019 de l'Insee).

L'Adesk COB a pour objectifs de mettre en œuvre le programme suivant :

- Participer au développement économique local, notamment :
  - En facilitant la création d'activités et d'emplois sur le COB ;
  - En promouvant un mode d'entreprenariat collectif (ex : lancement d'un appel à projet « *ESS et ruralité* ») ;

    - En participant aux « *Tag* » des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan qui, par des dispositifs de formation et d'incubation, facilitent l'émergence de projets de l'ESS ;
- Participer au renforcement des capacités des acteurs de l'ESS locaux :
    - En favorisant les mutualisations et l'entraide entre acteurs ;
    - En facilitant l'accès à l'information sur les ressources existantes pour développer l'ESS ;
    - En rapprochant les services d'appui et la formation dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Développer une culture ESS :
    - En développant une communication claire et accessible sur l'ESS (création d'outils de communication pour le pôle : plaquette, site internet, etc.) ;
    - En changeant le regard sur l'ESS (ex : « *Mon ESS à l'école* » - Information auprès des responsables d'établissements, accompagnement de projets en collèges et / ou lycées, etc.) ;
    - En favorisant l'interconnaissance entre acteurs de l'ESS (ex : organisation de rendez-vous « *Visites d'initiatives chez un ou des acteurs de l'ESS* », etc.).

Par courrier en date du 4 novembre 2025, l'association a sollicité le renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2026-2028 avec l'attribution d'une subvention annuelle de 2 730 €.

Sur l'exercice 2025, l'Adesk COB a réalisé les actions suivantes :
- Accompagnement de porteurs de projet dans le cadre de créations d'activités, notamment des épiceries associatives ;
- Accompagnement de la création de clubs CIGALES (3 projets en cours sur Kergrist-Moëlou, Mellionnec et Rostrenen) ;
- Accompagnement d'un projet de tiers-lieux sur la commune de Glomel ;
- Participation au DLA sur les Côtes d'Armor (accompagnement des structures de l'ESS en difficulté) ;
- Mise en œuvre du programme « *Traits d'Union* » à l'échelle du Pays COB, visant à créer des synergies entre entreprises « *classiques* » et structures de l'ESS ;
- Participation au projet DEFFINOV ;
- Travail en partenariat avec les Tag 22, 29 et 56 ;
- Participation au travail de réorganisation des pôles ESS bretons.

En 2025, l'association a également participé à l'organisation du Carrefour des Métiers du COB en mars, a organisé un forum dédié aux entreprises et aux structures de l'ESS du COB sur la thématique de la RSE et de l'économie circulaire à Carhaix en mai et projette de poursuivre ses missions socles sur le territoire de la CCKB et du COB.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, suite aux travaux réalisés en 2024 et 2025 sur la réorganisation des pôles d'économie sociale et solidaire bretons, l'organisation suivante a été retenue concernant le Pays Centre Ouest Bretagne (Pays COB) :
- Création d'un groupement d'employeurs à l'échelle du Centre Bretagne intégrant le Pays COB, le Pays de Pontivy, le Pays de Loudéac et le Pays de Ploërmel ;
- Hébergement des fonctions support par le groupement d'employeurs ;
- Recrutement d'un·e nouveau·elle animateur·rice ESS par l'Adesk COB début 2026 qui poursuivra les missions d'animation territoriale, d'orientation des porteurs de

projet, de sensibilisation à l'ESS, et qui conservera le rôle de 1er interlocuteur ESS sur le territoire ;
- Poursuite des partenariats avec les Tag 22, 29 et 56 ;
- Dotation du territoire Centre Bretagne d'outils similaires aux territoires plus dotés (création d'un incubateur, élargissement au Pays COB de la formation « *idée au projet* », notamment) ;
- Mobilisation des compétences des différents pôles du Centre Bretagne voire de la Bretagne sur le Pays COB selon les projets et les besoins en complément de l'animation territoriale

Elle informe également que le Conseil d'Administration de l'Adesk COB a été renouvelé en 2025, avec l'élection de Monsieur Didier OLIVIER en tant que co-Président.

Considérant le renouvellement des instances communautaires liées aux élections municipales en mars 2026, la Présidente propose au Conseil Communautaire de prolonger par avenant d'une année la convention de partenariat entre la CCKB et l'Adesk COB, selon les mêmes conditions, et d'attribuer une subvention d'un montant de 2 730 € à l'association pour l'année 2026.

Elle précise que le renouvellement de la convention s'effectuera sur présentation, notamment, du rapport d'activités, en fonction des objectifs atteints et sur appréciation de la commission Développement Economique, Agriculture et Filières Locales de la CCKB.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à signer un avenant à la convention de partenariat avec l'association Adesk COB pour la période 2023-2025 prolongeant celle-ci- d'une année supplémentaire ;
- D'attribuer, dans le cadre de la prolongation de la convention, une subvention d'un montant de 2 730 €, au profit de l'Adesk COB, au titre de l'année 2026.

Délibération 129.2026 Attribution d'une subvention à la SCIC CIAP 22

Présentation par Eléonore KOGLER

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne des Côtes d'Armor (CIAP 22), représentée par Madame Emmanuelle BILLARD, co-présidente a, par courrier en date du 19 novembre 2025, sollicité la CCKB en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € pour la mise en œuvre de ses actions en matière d'accompagnement des porteurs de projet agricole.
La Présidente rappelle que la CCKB accompagne financièrement la CIAP depuis 2023. Une convention d'objectifs et de moyens a été signée pour la période 2025-2027 proposant l'attribution d'une subvention annuelle de 4 000 €.

Dans un contexte de nécessaire renouvellement des générations en agriculture, de diminution du nombre d'installations dans le cadre d'une transmission familiale et, dans le même temps, d'une augmentation du nombre d'installations de porteurs de projet « *Non Issus du Milieu Agricole* » (NIMA), la CIAP 22, pour la 9ème année, accompagne les porteurs de projet en agriculture en proposant du test d'activité ainsi qu'une formation technique d'un an.

Cette dernière, dénommée « *Paysan créatif* », permet au porteur de projet de se former sur 12 mois, soit un cycle cultural complet, en immersion sur les fermes du territoire afin d'acquérir les compétences entrepreneuriales et techniques nécessaires pour créer son activité agricole. L'organisme de formation est certifié qualité par Qualiopi, et la formation est certifiée au Répertoire Spécifique.
Le porteur de projet est également accompagné par le groupe d'appui local, réseau de personnes du milieu agricole ou non, qui va l'accompagner dans son projet d'installation et favoriser, une fois installé, le travail en réseau.

Depuis 2017, 94 porteurs de projets ont été accompagnés par la CIAP 22, dont 18 sur le territoire de la CCKB :

- 10 femmes et 8 hommes ;
- 9 personnes en projet d'élevage et 9 personnes en projet en végétal ;
- Sur ces 18 personnes :
  - 15 sont installées,
  - 1 personne est en recherche de foncier ;
  - 1 personne est en recherche de foncier et a fait le choix de l'artisanat en attendant ;
  - 1 personne a fait le choix du salariat.

La CIAP 22 propose également depuis 2021 le portage d'activités en agriculture, qui permet à un porteur de projet de développer des activités agricoles de manière responsable et autonome, en grandeur réelle, sur une durée limitée et dans un cadre limitant et échelonnant la prise de risque. Le portage d'activités en agriculture s'inspire du modèle des CAE (Coopératives d'Activités et d'Emploi) et propose un cadre juridique légal aux porteurs de projets avec :

- Un hébergement juridique et comptable ;
- Une possible avance de trésorerie pour un montant maximal de 40 000 € par projet via des « *prêts court terme* » ;
- Un accompagnement par un paysan référent, les groupes d'appui locaux et la chargée d'accompagnement.

En 2024, l'association s'est constituée en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) pour développer le portage d'activités et un salarié supplémentaire a été recruté dans ce cadre.

En contrepartie d'un financement par la CCKB, la CIAP 22 propose la réalisation d'actions spécifiques sur le territoire de la CCKB :

- Développement du portage ;
- Formation Paysan Référent ;
- Accompagnement des stagiaires de la formation professionnelle « *Paysan créatif* » ;
- Mise en place de rencontres entre porteurs de projets et groupes de cédant·e·s ;
- Sensibilisation des élu·e·s de la CCKB au « *portage d'activité comme un outil facilitant la transmission des fermes* ».

A noter que sur les 10 stagiaires de la promotion 2026, 7 souhaitent s'installer sur le territoire CCKB, justifiant la demande d'attribution d'une subvention de 8 000 €.

Le dossier de demande de subvention précise que le budget annuel de la CIAP 22 est de 141 000 €.

Considérant à la fois le nombre de personnes accompagnées sur le territoire de la CCKB en 2026, soit 7 personnes (2 en 2025, 3 en 2024), les rencontres et formations organisées à destination des porteurs de projet et/ou des cédants, la volonté de développer le portage d'activité et l'implication de la CCKB au capital de la SCIC, la commission Economie – Développement du Territoire propose de répondre positivement à la demande de subvention d'un montant de 8 000 €.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de maintenir le montant de subvention prévu dans la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 considérant les contraintes budgétaires que connaît la collectivité.

La présidente, Sandra LE NOUVEL rappelle que les aides présentées dans ces délibérations s'inscrivent dans le cadre d'engagements déjà pris par la communauté de communes au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.
Elle précise que les élus auront l'occasion de revoir les modalités de construction des aides, les conventions et leurs annexes financières lors de la remise en place des commissions et des futurs travaux communautaires.
Elle souligne également une particularité concernant l'association des producteurs de Gwell, pour laquelle le versement de la subvention à cette période de l'année répond à un besoin de trésorerie de l'association.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- De confirmer les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCKB et la SCIC CIAP 22 et d'attribuer à cette dernière une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2026.

Délibération 130.2026 Attribution d'une subvention à l'association Agriculture Paysanne 22

Présentation par Eléonore KOGLER

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB et l'association Agriculture Paysanne 22 ont signé en 2023 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023 – 2026, en application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2023, prévoyant l'attribution d'une subvention annuelle de 8 000 € en contrepartie de la réalisation d'actions sur le territoire.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que l'association, par courrier en date du 19 novembre 2025, a sollicité l'octroi de la subvention pour l'année 2026 dans le cadre de la convention susmentionnée et a fait part du bilan des actions réalisées en 2025.

Agriculture Paysanne 22 a été créée en 1994, sous l'impulsion d'un groupe de paysans désireux d'intégrer la gestion des milieux sensibles dans la conduite globale de leur exploitation.

L'association promeut une agriculture qui répond à l'ensemble des besoins de la société. Les défis qui se présentent à l'agriculture de demain sont en effet multiples :

- Permettre le renouvellement des générations agricoles ;
- Assurer l'autosuffisance alimentaire de nos concitoyens ;
- Produire des aliments de qualité ;
- Préserver l'environnement (qualité de l'eau, de l'air, biodiversité) ;
- Aménager le territoire (emplois, paysages, dynamisme local, etc.).

Elle prône une agriculture paysanne permettant à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur une exploitation à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain.

Ainsi, la Présidente informe qu'en 2025, l'association a notamment :

- Réalisé 20 rendez-vous lors des permanences mensuelles sur la CCKB dont 1 personne pour la transmission ;
- Organisé un café paysan sur le thème de la biodiversité des fermes, réunissant 22 participants ;
- Organisé 2 évènements techniques sur la transformation laitière et viande réunissant 29 participants ;
- Poursuivi le cycle de formation pour les accompagnements de cédants réunissant 8 participants.

A l'échelle départementale l'association a mené diverses actions visant à faire émerger ou consolider les projets :

- Formation chiffrage
- Formation de l'idée au projet
- Conception de nouvelles formations à destination de paysans et paysannes déjà installés
- Rencontres porteurs de projets et récents installés
- Intervention en formation BPREA
- Diagnostics transmission…

Elle a poursuivi ses actions dans le cadre du parcours à l'installation (PPP).

Par ailleurs, la Présidente informe que l'association a accueilli au total, en 2025 et à l'échelle des Côtes d'Armor, 145 porteurs de projet, dont 16 au moins souhaitant s'installer sur la CCKB (41 n'ont pas défini leur territoire d'installation). Ils ont pu bénéficier d'accueils collectifs à Saint-Brieuc, de rendez-vous individuels à Rostrenen, de rendez-vous projet dans le cadre du 3P, du dispositif « *De l'idée au projet* » ou du stage « *Paysan Créatif* » de la CIAP 22.

En 2024, l'association a été labellisée par la Région Bretagne pour accompagner les exploitants entamant une réflexion sur la transmission de leur exploitation à travers le dispositif Agri Transmission.

En 2026, l'association s'engage à poursuivre les actions mises en œuvre sur le territoire, et notamment :

- L'organisation de 10 permanences par an, chaque premier mardi du mois, à la cité administrative de Rostrenen (soit environ une fois par mois) ;
- L'organisation d'une permanence par an spécialement réservée aux futurs cédants ;

- L'organisation de formations à l'échelle des Côtes d'Armor, auxquelles participe un nombre non négligeable de porteurs de projet issus du territoire de la CCKB ou souhaitant s'installer sur celui-ci ;
- Un à deux café-paysans sur diverses thématiques en lien avec l'agriculture du territoire, les enjeux identifiés ou les sujets qui permettront des synergies locales

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer à l'association Agriculture Paysanne 22, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens susmentionnée, une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2026.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- De confirmer les termes de la convention d'objectifs et de moyen entre la CCKB et l'association Agriculture Paysanne 22 et d'attribuer à cette dernière une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2026.

Délibération 131.2026 Attribution d'une subvention à la Fédération des Races Bretagne

Présentation par Eléonore KOGLER

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB et la Fédération des Races de Bretagne ont signé le 2 juin 2025 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2025 – 2027, en application d'une délibération en date du 22 mai 2025.

Elle informe le Conseil Communautaire que, par courrier en date du 12 novembre 2025, la Fédération des Races de Bretagne a sollicité la CCKB en vue du versement d'une subvention de 2 500 € au titre de l'année 2026, conformément aux termes de la convention.

Créée en octobre 2011, la Fédération des Races de Bretagne regroupe douze associations de races locales bretonnes, toutes espèces d'élevage confondues, races rustiques ayant leur berceau en Bretagne ou Grand Ouest et considérées par le Code Rural comme « *menacées d'abandon pour l'agriculture* ». Ces races sont les suivantes : chèvre des fossés, vache armoricaine, abeille noire bretonne, mouton de Belle-Île, vache bretonne pie noir, volaille coucou de Rennes, mouton des landes de Bretagne, vache froment du Léon, porc blanc de l'Ouest, mouton

d'Ouessant, vache nantaise, vache canadienne, volaille courtes-pattes et volaille noire de Janzé. A ces associations de races s'ajoutent le Conservatoire des Races Animales en Pays de la Loire, l'Ecomusée du Pays de Rennes – Ferme de la Bintinais et le Parc Naturel Régional d'Armorique – Domaine de Menez-Meur.

Les objectifs de la Fédération sont de fédérer les actions de promotion, de maintien du patrimoine génétique et de valorisation des animaux d'élevage appartenant aux races bretonnes.

La Fédération met en particulier l'accent sur la professionnalisation de l'élevage de races bretonnes, avec des résultats probants en matière de sauvegarde génétique des différentes races, avec pour conséquence une augmentation globale des cheptels, en particulier depuis 2013.

La principale difficulté rencontrée par les éleveurs de races locales ou les porteurs de projet est l'absence de références adaptées, impliquant une frilosité des banques et des organismes du parcours à l'installation jugeant ces races « *trop peu rentables* ». Toutefois, les élevages en races locales permettent généralement une bonne rentabilité des exploitations, sur des surfaces relativement faibles, grâce à une bonne adaptation des races aux spécificités des territoires et à une demande en produits transformés supérieure à l'offre. Ces races offrent ainsi des perspectives attrayantes dans un contexte de relocalisation d'une alimentation de qualité et d'une agriculture appliquant les principes de l'agroécologie, par une transformation de la production et une commercialisation en circuits courts.
La Fédération participe à l'accompagnement à la montée en technicité des éleveurs avec le développement de références technico-économiques et environnementales permettant de faciliter l'installation de nouveaux éleveurs de races bretonnes.

Pour accompagner cette dynamique et tenter de lever les freins au développement des races locales, la Fédération agit par les actions suivantes :

- Appui au maintien du patrimoine génétique des races ;
- Actions de communication visant à augmenter la visibilité des races bretonnes ;
- Actions d'accompagnement de la professionnalisation ;
- Dynamisation des réseaux associatifs d'éleveurs ;
- Valorisation des produits des races bretonnes.

La Présidente informe qu'en 2025, la Fédération des Races de Bretagne a notamment réalisé les actions suivantes :

- Réalisation d'une animation sur les marchés de Rostrenen et Gouarec avec dégustation de produits ;
- Formations MAEC Préservation des Races Menacées (PRM) pour 55 participants dont 14 à Rostrenen ;
- Formation sur les coléoptères coprophages pour 15 participants dont 3 éleveurs et éleveuses de la CCKB ;
- Formation chiens de troupeau ;
- Mise à disposition de matériel de communication pour les éleveurs : panneaux signalétiques, tracts… ;

En 2026, il est prévu de proposer une ½ journée d'information sur l'écopâturage à destination des élus et agents des communes, de mettre en place une exposition sur les races locales en

mairie de Gouarec et de poursuivre la démarche de création d'une micro-filière dédiée aux éleveurs de races bretonnes.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de verser une subvention de 2 500 € au profit de la Fédération des Races de Bretagne conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée le 2 juin 2025.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- De confirmer les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCKB et la Fédération des Races de Bretagne et d'attribuer à cette dernière une subvention d'un montant de 2 500 € au titre de l'année 2026.

Délibération 132.2026 Attribution d'une subvention au Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor

Présentation par Eléonore KOGLER

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente rappelle que dans le cadre de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh relative aux politiques de développement économique, l'axe 4 de la stratégie vise à « *Maintenir et développer l'agriculture dans sa diversité* ». Cette convention précise que « *les crises et chocs qui impactent nos sociétés pointent la nécessité de garantir notre souveraineté alimentaire et d'accélérer les transitions agroécologiques* ».

Le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB22) œuvre, en tant qu'organisation professionnelle agricole, à la transition agricole et alimentaire de l'agriculture en menant des actions de développement de la production et de la consommation d'une production biologique locale.

Une rencontre entre des élus CCKB et le GAB 22 en 2024 a permis de mettre en avant la nécessité de renforcer les collaborations pour contribuer au maintien et au développement du mode de production biologique sur le territoire selon 3 axes :

- Axe 1 : accompagner les installation-conversions-transmissions ;
- Axe 2 : accompagner les producteurs bio en place et promouvoir des techniques de productions sans intrants chimiques de synthèse ;
- Axe 3 : structurer et promouvoir les filières locales.

Sur le territoire de la CCKB, 23,4% des fermes étaient engagées en agriculture biologique (1er rang départemental), représentant 15,2 % de la surface agricole de la CCKB.

La présidente informe le Conseil Communautaire que, par courrier en date du 18 novembre 2025, le GAB 22 a sollicité la CCKB en vue de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 500 € pour la réalisation d'actions sur le territoire de la CCKB en 2026.

Pour cette année 2026, compte tenu du renouvellement des élus au conseil communautaire, les membres nouvellement désignés de la commission développement économique, agriculture et filières locales ne pourront pas se prononcer sur le montant de l'aide attribuée à l'association avant septembre 2026.

L'association a présenté son bilan 2025 et les perspectives 2026 lors d'une réunion à la CCKB en novembre 2025.

La Présidente, considérant que l'association a déjà engagé des actions en 2026 sur le territoire de la CCKB, propose au Conseil Communautaire d'attribuer une première subvention d'un montant correspondant à 50% de celui attribué en 2025, soit 1 250 €, conformément à la demande de l'association en date du 23 juin 2026.
Le montant total de la subvention accordée au titre de l'exercice 2026 sera décidé au cours du 2ème semestre.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 250 € à l'association GAB 22 au titre de l'année 2026, correspondant à 50 % du montant versé en 2025 ;
- Mandate la Présidente pour proposer les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de ces avances.

Délibération 133.2026 Signature d'un avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Paysans Producteurs de Gwell et attribution d'une subvention

Présentation par Eléonore KOGLER

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB et l'Association des Paysans Producteurs de Gwell (APPG) ont signé le 1er juin 2023 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2025, en application d'une délibération en date du 7 juillet 2022, prévoyant l'attribution d'une subvention annuelle de 2 000 € en contrepartie de la réalisation d'actions sur le territoire.

L'APPG porte le projet d'obtention d'une AOP laitière et organise des actions de promotion du Gwell et de l'installation agricole en race laitière Bretonne Pie Noir.

Le Gwell est un produit laitier fermenté issu de la tradition culinaire bretonne, élaboré à partir de lait de la race bovine Bretonne Pie Noir et d'un ferment naturel indigène. Ce produit

patrimonial de grande qualité est produit dans les 4 départements bretons et celui de Loire-Atlantique, et s'accompagne d'une démarche ancrée dans des circuits courts.
Ce produit est très ancien mais a été redécouvert seulement au début des années 1990, et l'appellation a été déposée en 1993.

Ce projet d'obtention d'une AOP est porté par l'Association des Paysans Producteurs de Gwell (APPG), créée spécifiquement dans cet objectif en 2019. Le projet « *Vers un signe officiel de qualité pour le Gwell* » a été entamé en 2019 et se poursuit avec l'appui financier des Régions Bretagne et Pays de la Loire et des départements d'Ille-et-Vilaine et de Loire Atlantique.

Actuellement, l'association recense 11 producteurs de Gwell installés en Bretagne et Loire-Atlantique, dont 4 sur le département des Côtes d'Armor et 2 sur le territoire de la CCKB : Le Buis Sonnant à Plouguernével et Mamm Douar à Lescouët-Gouarec.

Ce projet, et l'AOP qui en découlera, contribuent à valoriser un modèle agricole en adéquation avec les principes d'agroécologie. Aussi, il permet la création de valeur ajoutée et d'emplois.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que l'association, par courrier en date du 20 novembre 2025, a sollicité le renouvellement de la convention pluriannuelle et l'octroi d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2026.

L'association a présenté son bilan 2025 et les perspectives 2026 lors d'une réunion à la CCKB en novembre 2025.

Ainsi, la Présidente informe qu'en 2025, les activités de l'association ont porté sur :

- La poursuite de la dynamique autour du projet d'AOP ;
- Le démarrage de l'instruction de la demande d'AOP par les instances nationales de l'INAO impliquant de nombreux échanges entre l'association et l'Institut ;
- Le travail sur un modèle économique de l'ODG (organisme de défense et de gestion)
- Le travail sur un modèle économique des fermes productrices ;
- Des actions de communication (refonte du site internet, charte graphique, Salon de l'agriculture de Paris, exposition à la Maison de la Bretagne à Paris, puis à Rennes, Rostrenen, Ile d'Arz…) ;
- Des actions de dégustation de Gwell aux restaurants du Sénat et à l'Elysée pour la journée européenne de l'Agriculture Biologique

En 2026, l'association s'engage à poursuivre ses propres objectifs ainsi que les actions mises en œuvre sur le territoire et notamment :
- Poursuite des démarches administratives ;
- Rédaction d'un plan de contrôle ;
- Formation sur la transformation fromagère et voyage d'étude ;
- Communication.

Considérant le renouvellement des instances communautaires liées aux élections municipales en mars 2026, la Présidente propose au Conseil Communautaire de prolonger d'une année, par avenant, la convention de partenariat entre la CCKB et l'APPG, selon les mêmes conditions, et d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Paysans Producteurs de Gwell pour la période 2023-2025 prolongeant celle-ci d'une année supplémentaire ;
- D'attribuer, dans le cadre de la prolongation de la convention, une subvention d'un montant de 2 000 €, au profit de l'Association des Paysans Producteurs de Gwell, au titre de l'exercice 2026.

AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT et LOGEMENT

Délibération 134.2026 Rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espace entre 2021 et 2024

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols doit être réalisé et présenté en conseil communautaire, considérant que la communauté de communes du Kreiz Breizh dispose de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-186 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 portant transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols pour la période 2021-2024 annexé à la présente délibération ;

Suite à cette présentation du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période août 2021 – août 2024, **Julie CLOAREC** précise que ce bilan repose sur les données issues du mode d'occupation des sols (MOS), avec des ajustements réalisés après échanges avec le territoire.
Elle indique que la consommation initialement recensée a été corrigée afin d'exclure certains projets d'envergure nationale, notamment liés à la RN 164, ainsi que certaines surfaces correspondant à des aménagements spécifiques.
Après corrections, la consommation d'espaces sur le territoire communautaire est évaluée à 6,22 hectares sur la période 2021-2024, répartis entre :

- 4,27 hectares pour l'habitat ;
- 1,08 hectare pour les activités économiques ;
- 0,87 hectare pour les équipements et infrastructures.

Cette consommation représente une moyenne de 2,07 hectares par an, inférieure aux objectifs fixés dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
Cette analyse porte sur une période courte et elle ne permet pas, à elle seule, d'établir une tendance de long terme, certains projets pouvant générer ponctuellement davantage de consommation foncière. La majorité de la consommation constatée concerne l'habitat.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis :

- ✓ Au Préfet de la région Bretagne,
- ✓ Au Préfet des Côtes d'Armor, au Président du conseil régional de Bretagne,
- ✓ Au Président du PETR du pays Centre Ouest Bretagne,
- ✓ Aux Maires des communes membres de la communauté de communes du Kreiz Breizh

Délibération 135.2026 Système d'information Géographique – Convention de mutualisation avec Roi Morvan Communauté

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Un système d'informations géographiques (S.I.G.) est constitué de cartographies et de différentes données géographiques sur un territoire, le principe étant que toutes les données peuvent être superposées.
Un SIG permet :

- de connaitre et observer le territoire communautaire : photos aériennes, occupation du sol, espaces protégés, zones d'activités économiques, équipements…
- d'administrer et de gérer le foncier : cadastre numérisé, documents d'urbanisme numérisés, servitudes d'utilité publique….
- de recenser les différents réseaux et de faciliter l'exploitation : eau potable, assainissement, électricité, fibre optique, réseaux routiers…

Cet outil, désormais largement développé dans les collectivités locales, doit permettre une mise en œuvre plus efficace des politiques publiques par l'accès facilité à des données diverses et par leur « mise en image » via les outils cartographiques.

Roi Morvan communauté a mis en place un SIG reposant sur des logiciels « opensource » et des compétences internes en informatique et en géomatique. Dans une démarche de solidarité territoriale et d'optimisation de la dépense publique, Roi Morvan communauté propose une mutualisation entre les 5 communautés de communes du pays COB.
L'article L 5214-16-1 du CGCT permet en effet à une communauté de communes de confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.
Le projet de convention ci-annexé fixe les modalités techniques et financières des prestations de service que Roi Morvan Communauté peut mettre en place.
Ainsi le périmètre de leur intervention couvrirait : la mise à disposition du serveur, l'hébergement, la maintenance, l'administration du SIG (intégration et mise à jour des données…). Deux agents de Roi Morvan Communauté seraient chargés d'assurer les tâches et les missions nécessaires à la mise en œuvre de la mutualisation du SIG à la demande des autres parties. Il ne s'agit ni d'un transfert ni d'une mise à disposition des agents concernés. Les agents qui assurent la prestation de service continueront de dépendre pleinement de Roi Morvan communauté.
La prestation serait assurée selon les besoins qui seront exprimés chaque année par la CCKB sur la base d'une refacturation horaire de 35.43 € (tarif 2026) :

Coût agent (1 ETP géomaticien et 1/4 d'ETP informaticien)	54 219,21 €
Frais généraux (5%)	2 710,96 €
Total	56 930,17 €
Base horaire annuelle	1607
Coût horaire	**35,43 €**

Ce coût horaire serait à actualiser chaque année en fonction des évolutions des traitements des agents dédiés.

Un bilan analytique du coût de la prestation sera produit annuellement.
La convention serait conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

La mutualisation d'un système d'information géographique (SIG) avec les communautés de communes voisines du Pays Centre Ouest Bretagne est un dispositif qui permet de croiser différentes données cartographiques relatives au territoire, notamment le foncier, les réseaux et les équipements, afin d'améliorer la connaissance et la gestion territoriale.
Il est proposé de bénéficier de l'expérience et des moyens déjà développés par la communauté de communes voisine, Roi Morvan Communauté avec une intervention facturée selon les besoins, sur la base d'un tarif horaire.

Pierre-Yves DANIEL demande si cet outil pourrait, à terme, se substituer ou compléter les outils actuellement proposés aux communes, notamment pour les secrétaires de mairie dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Julie CLOAREC lui répond que la prestation proposée constitue une première étape, mais que l'outil pourrait effectivement évoluer en fonction des besoins identifiés. Il est souligné que les besoins seront notamment importants dans le cadre du PLUi et des nouvelles compétences communautaires, comme l'assainissement.
Il est souligné que l'intérêt de la mutualisation réside notamment dans la présence d'agents spécialisés et formés, capables d'accompagner les collectivités dans l'utilisation de ces données.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, décide :

- d'approuver le projet de convention (en annexe) proposée par Roi Morvan communauté ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cet accord.

Délibération 136.2026 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Maël-Carhaix

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une

prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 30 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire,** actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis**,** qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût travaux TTC
RETAILLEAU – LE FAUCHEUR/ Florian et Nolwenn	4 rue du Château d'eau 22340 Maël-Carhaix	Isolation des murs par l'intérieur / isolation des rampants et des plafonds /mise en place d'un poêle granulés	58%	1 000 €	30 530,97 €

Délibération 137.2026 Convention de partenariat 2026 avec l'association AILES

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La CCKB et la commune de Rostrenen ont soutenu la création du Foyer de Jeunes Travailleurs de Rostrenen depuis l'origine du projet à travers le portage de l'étude de faisabilité initiale, en 2014, puis par un soutien à la construction de 13 logements meublés dans les locaux de l'ancienne école publique de Rostrenen (aide à l'investissement et garantie d'emprunt), réalisés par le Logis Breton. L'association AILES a été choisie pour assurer la gestion de l'établissement.
Aussi, la CCKB et la Ville de Rostrenen ont également choisi d'apporter un soutien financier (aide au fonctionnement) à l'association, définie par la convention du 5 janvier 2018, reconduite depuis chaque année.
Il est ici proposé de renouveler la convention entre la CCKB et l'association AILES pour l'année 2026 sous les mêmes modalités que celles définies pour l'année 2025.

Cette convention vise à définir les engagements financiers de la CCKB envers l'association AILES, ainsi que les missions confiées à l'association, inchangées par rapport à celles de 2025, qui sont les suivantes :

- **Gestion et animation du Foyer de Jeunes Travailleurs de Rostrenen** (mise en œuvre du projet pédagogique auprès des jeunes, gestion administrative et financière de la structure d'hébergement, animations collectives…)

- **Animation des dispositifs et offres complémentaires au Foyer de Jeunes Travailleurs sur le territoire de la CCKB** et notamment le dispositif TISS'AGES visant à promouvoir la colocation intergénérationnelle dont la communication pourra être relancée.

- **Participation aux instances/évènements** liés aux politiques territoriales de la CCKB

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement à **10 000 € pour l'année 2026**.

La subvention fera l'objet de deux versements :
- Un premier acompte de 5 000 €, à la signature de la convention,
- Le solde, soit 5 000 €, au cours du premier trimestre 2027 au vu des bilans financiers et d'activité 2026 transmis,

Julie CLOAREC rappelle que la communauté de communes est engagée depuis plusieurs années auprès de cette structure, notamment depuis l'origine du projet de création du foyer de jeunes travailleurs.
La convention prévoit une participation annuelle pouvant atteindre 10 000 €, composée d'un premier versement de 5 000 € à la signature et d'un second versement conditionné à la présentation des bilans de l'association.
Il est précisé que cette participation accompagne également des dispositifs liés à la mise en relation entre jeunes et personnes proposant une solution de logement, notamment dans le cadre de la colocation intergénérationnelle.
Elle rappelle également que ce dispositif comprend un accompagnement et un encadrement par l'association, avec des rencontres préalables et un contrat entre les personnes concernées et précise qu'en 2025, l'association n'a bénéficié que d'un versement de 5 000 €, le complément n'ayant pas été nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, décide :

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec l'association AILES pour 2026 (en annexe),
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat 2026 avec l'association AILES selon les termes exposés ci-dessus.

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, PARENTALITE

Délibération 138.2026 Validation du Schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil Petite Enfance

Présentation par Rollande LE BORGNE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

En introduction à cette présentation, **la Présidente** précise que le schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil Petite Enfance, dans sa version annexée, est un document stratégique qui constitue la feuille de route de la CCKB jusqu'en 2028 en matière de service public de la petite enfance.
Elle rappelle également que, depuis la loi du 18 décembre 2023, la communauté de communes est **autorité organisatrice du service public de la petite enfance**. À ce titre, elle est chargée d'identifier les besoins des familles, d'informer les usagers et de planifier le développement des modes d'accueil. Ce schéma est l'aboutissement d'un important travail de diagnostic, de concertation et de planification conduit avec les professionnels de la petite enfance, les assistantes maternelles et les familles.

Le territoire connaît une légère reprise démographique et accueille de nouvelles familles, ce qui renforce les besoins en solutions d'accueil. Les principaux constats présentés sont les suivants :

- une offre d'accueil individuel reposant sur **52 assistantes maternelles** (211 places), dont **27 % ont plus de 55 ans**, laissant présager de nombreux départs à la retraite ;
- trois maisons d'assistantes maternelles (MAM) représentant **28 places** ;
- une unique crèche intercommunale de **20 places à Rostrenen**, dont la capacité apparaît insuffisante ;
- un déficit de places en accueil collectif par rapport aux moyennes départementales ;
- un besoin identifié de développer l'accueil occasionnel.

Les orientations retenues portent notamment sur :

- la construction d'une **nouvelle Maison de l'enfance** à Rostrenen, permettant d'augmenter la capacité d'accueil de **20 à 28 places** ;
- le soutien aux projets de MAM via les fonds de concours communautaires ;
- la poursuite de la planification de l'offre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La Présidente informe que la loi du 18 décembre 2023 du plein emploi a prévu la mise en place du Service Public Petite Enfance (SPPE) au 1er janvier 2025. Le SPPE introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant pour l'exercice des 4 compétences suivantes :

- Recenser les besoins
- Informer les familles
- Planifier le développement des modes d'accueil (schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant)
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

A ce titre et pour mémoire, le Conseil Communautaire a validé :

- en février 2025, la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale en vue de régulariser le transfert des compétences d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant vers la CCKB,
- en décembre 2025, le plan d'actions Petite Enfance.

La CCKB, autorité organisatrice, doit à ce jour valider son schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil avec les perspectives jusqu'en 2028, date de fin de contractualisation de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui lie la CCKB, ses communes membres et la CAF pour la période 2024/2028.

Ce schéma présente :
- le territoire,
- l'offre d'accueil individuel et collectif (les places d'accueil existantes, les objectifs de maintien et de développement de l'offre d'accueil et les actions à déployer, les besoins en matière d'emploi et de compétence, la planification de l'offre),
- les familles (l'information aux familles, le public à besoins spécifiques),
- la qualité de l'accueil (l'observatoire et le collectif Petite Enfance, la qualité de l'accueil au multi-accueil),
- l'animation de ce schéma.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de valider le schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil Petite Enfance, dans sa version annexée.

Délibération 139.2026 Signature de la Convention 2026/2027 portant sur le partenariat et le financement du dispositif PASS ENGAGEMENT

Présentation par Guy BOUCHEZ

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente expose que le Département des Côtes d'Armor est engagé, depuis plusieurs années, sur le dispositif PASS ENGAGEMENT en faveur des jeunes de 18 à 25 ans. Depuis 2022, ce dispositif a été élargi aux jeunes de 16 à 25 ans.

Ce dispositif repose sur un engagement mutuel et un suivi régulier entre jeunes et services du Département, avec pour objectifs de :
- Contribuer à la réalisation de projets personnels et professionnels de jeunes de 16 à 25 ans (mobilité, formation, logement…), en octroyant une bourse pouvant aller jusqu'à 1 200 €,
- Inviter les jeunes, en contrepartie, à une citoyenneté active à travers la découverte du monde associatif local et une implication bénévole sur 40 semaines (à raison de 2 h minimum par semaine, habituellement de septembre à juin, au sein d'une structure costarmoricaine œuvrant dans le domaine des services à la personne : aide aux personnes les plus démunies,

âgées, handicapées, aide aux devoirs, aide à l'encadrement d'activités sportives et culturelles…)

Sur l'année 2025/2026, la CCKB avait contribué à hauteur de 6 000 € (correspondant à 5 dossiers), au côté de la CAF et du Département, pour une enveloppe globale de 16 800 € pour le Kreiz Breizh (correspondant à un total de 14 dossiers sur l'année scolaire).

Pour l'année 2026/2027, l'enveloppe globale pour le Kreiz Breizh serait ramenée à 15 600 € pour 13 dossiers, avec :
- une diminution de la contribution CAF, ramenée à 4 800 € (correspondant à un dossier en moins, pour un total de 4 dossiers pour 2026/2027)
- le maintien de l'enveloppe du Département à hauteur de 4 800 € (pour 4 dossiers)
- le renouvellement du cofinancement de la CCKB à hauteur de 6 000 € (pour 5 dossiers)

Ce dispositif, principalement actionné pour le permis de conduire, est l'une des solutions qui vise à réduire le problème de mobilité et d'isolement des jeunes en milieu rural (70% des demandes sur le Kreiz Breizh sur la saison 2024/2025 et 75 % des demandes sur la saison 2025/2026).

La présidente, considérant l'intérêt de ce dispositif pour les jeunes de notre territoire, invite le Conseil communautaire à l'autoriser à signer la Convention 2026/2027 portant sur le partenariat et le financement du dispositif PASS ENGAGEMENT et à abonder ce dispositif en versant un fonds de 6 000 € à l'Association Départementale Information Jeunesse des Côtes d'Armor (ADIJ 22) qui assume la gestion de cette enveloppe au bénéfice des jeunes du territoire.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à signer la Convention 2026/2027 portant sur le partenariat et le financement du dispositif PASS ENGAGEMENT, dans sa version annexée.
- Décide de contribuer à ce dispositif en versant un fonds de 6 000 € à l'Association Départementale Information Jeunesse des Côtes d'Armor (ADIJ 22) qui assume la gestion de cette enveloppe au bénéfice des jeunes du territoire.

Délibération 140.2026 Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine des services à la population, petite enfance, enfance et jeunesse

Présentation par Guy BOUCHEZ

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente rappelle que la communauté de communes a conclu divers accords de partenariat avec des associations qui œuvrent dans les secteurs des services à la population, petite enfance, enfance, jeunesse.

Dans le cadre de ces partenariats et selon les accords conclus, la CCKB s'est engagée à cofinancer des postes d'emplois associatifs locaux, à apporter des aides au fonctionnement des structures associatives ou encore des aides à l'équipement. En dehors des interventions contractuelles, la communauté de communes peut, aussi, être appelée à soutenir des expérimentations ou des initiatives ponctuelles entrant dans le cadre de ses politiques « Services à la population, Petite enfance, Enfance, Jeunesse ».

A ce titre, la Présidente propose d'allouer les subventions aux associations partenaires ci-dessous :

Association	Objet et Montant de la demande	Aide 2025 attribuée	Aide 2026 proposée	Observations
Ferme Pédagogique Trémargat	**12 000 €** par application de la convention pluriannuelle **(juillet 2024 à juillet 2026),** pour la valorisation des heures d'accueil sur les activités extrascolaires (colonie de vacances, camp et mini camp) fréquentées par les jeunes du Kreiz Breizh.	12 000 €	**12 000 €**	Aide plafonnée à 12 000 € Valorisation de 4 €/heure/jeune sur un bilan de fréquentation 2025 à hauteur de **7 248 heures d'accueil** (contre 6 432 heures en 2024) au bénéfice de **26 jeunes du Kreiz Breizh.** Pour mémoire, la première convention triennale a été conclue **en 2021** avec une fréquentation de jeunes issus du Kreiz Breizh à hauteur de **2 736 heures d'accueil (11 jeunes)**

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer la subvention suivante à l'association ci-après énumérée :

- 12 000 € en faveur de l'association « Ferme Pédagogique de Trémargat »

VIE QUOTIDIENNE
(Mobilités, Formation, numérique, services publics)

Délibération 141.2026 Convention avec la Région Bretagne pour le cofinancement de la centrale de réservation du TRAD

Présentation par Philippe LE JONCOUR

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente rappelle que le 3 juillet 2025, le conseil communautaire a décidé de signer un avenant à la convention proposée par la Région concernant la centrale d'appel du TRAD (missions : réception des appels des réservations des usagers, établissement des plannings des transporteurs et gestion des aléas et reporting) ; celui-ci prévoyait l'utilisation à titre gracieux des services de TRANSDEV Saint Brieuc pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2025.

Pendant cette période, la CCKB a lancé un marché public afin de proposer, à compter du 1er janvier 2026, une centrale de réservation propre à notre service du TRAD qui a ses spécificités de fonctionnement qui sont différentes du fonctionnement de celle de la Région. Depuis le 1er

janvier 2026, la CCKB est donc engagée pour un montant annuel de 127 857,31 € TTC, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, avec la société TRANSDEV avec laquelle elle travaille via la Région depuis 2006.

Au vu de cette nouvelle charge qui est désormais assumée par la CCKB, la Région nous apporte un soutien financier à hauteur de 50% maximum des coûts du contrat engagés par la CCKB, soit 64 000 € TTC maximum pour l'année 2026, en proposant la signature d'une convention. Le taux de 50% de subvention constitue un taux plafond, et le montant de la subvention régionale ne saurait dépasser pour les années suivantes le montant financé en 2026 et fixé à 64 000 € TTC. La subvention plafond de la Région au service de réservation est par conséquent fixée à 192 000 € TTC, pour la période 2026-2028.

L'octroi de cette aide est conditionné par l'examen des parties, dès 2027, des modalités permettant les futures voies de mutualisation.

La Région Bretagne versera sa contribution en deux fois, soit deux versements à hauteur de 32 000 € TTC maximum, en juin et décembre de chaque année.

Depuis le **1er janvier 2026**, la CCKB dispose de sa propre centrale de réservation, confiée à Transdev pour un montant annuel de **127 857 €**.
La Région propose désormais un cofinancement de **50 % du coût du contrat**, soit **64 000 € par an pendant trois ans**, représentant un soutien maximal de **192 000 €** sur la période 2026-2028.
Les échanges soulignent le coût élevé de cette prestation et ouvrent une réflexion sur la possibilité, à moyen terme, d'internaliser ce service afin :

- de réduire les coûts ;
- de créer un emploi local ;
- d'améliorer l'accompagnement des usagers vers l'ensemble des solutions de mobilité du territoire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver la signature de convention (en annexe) proposée par le Région Bretagne ;

- d'autoriser la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention et tout document relatif à l'objet de ladite convention.

Délibération 142.2026 Renouvellement et fin de la convention avec l'association WIMOOV

Présentation par Magalie CORGNIEC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

La Présidente rappelle que la CCKB a décidé lors du conseil communautaire du 20 mai 2021 de conventionner avec l'association nationale WIMOOV.

L'association offre un accompagnement personnalisé aux personnes en situation d'insertion professionnelle et/ou sociale en proposant des solutions concrètes d'accompagnement vers une mobilité autonome et durable (diagnostics, aides financières, pédagogiques et matérielles)

La dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

En début d'année, WIMOOV a proposé une nouvelle convention pour l'année 2026 comportant la prolongation des actions classiques pour un montant annuel de 5600 € et proposé deux options supplémentaires dont une à destination du public senior.

Le bilan 2024 et celui de 2025 ayant été mitigés (l'association ayant rencontrée des difficultés d'organisation interne, 26 personnes accompagnées pour l'année 2026), la CCKB propose de suspendre son partenariat.

Jusqu'à aujourd'hui, l'association continue ses actions sans convention (permanences physiques les vendredis après-midi, accompagnements individuels, informations collectives avec les partenaires emploi-formation ou acteurs du territoire.

Ainsi, il est proposé, en guise de solde de tout compte, la signature de la convention pour le premier semestre 2026 pour la moitié du montant de la précédente convention (5300€) soit un montant de 2650€.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'association WIMOOV (projet joint en annexe) pour le premier semestre 2026 pour un montant de 2650€,
- Autorise la Présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES
(Environnement et biodiversité, Energies renouvelables et Assainissement)

Délibération 143.2026 Consultation des PPA dans le cadre de la modification du SRADDET

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Guillaume Robic sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bretagne approuvé par le Conseil régional en mars 2021 ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 du Conseil régional de Bretagne prescrivant la modification du SRADDET ;

Vu le dossier de consultation transmis le 17 avril 2026 à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh en qualité de Personne Publique Associée ;

Le SRADDET constitue le document stratégique de référence pour l'aménagement du territoire breton et fixe les objectifs régionaux en matière de transition écologique, énergétique, foncière et climatique. C'est **un document de référence** pour de nombreux schémas régionaux et territoriaux, ainsi que pour les documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU(i)…). Il précise les ambitions portées par la Région pour la Bretagne en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de sobriété foncière et de développement des énergies renouvelables.

Tous les territoires de Bretagne contribuent à ces objectifs, selon ses capacités et dans une logique de solidarité.

Les territoires ruraux contribuent par exemple fortement à l'atteinte des objectifs régionaux de transition énergétique, notamment par le développement de la production d'énergies renouvelables. Le Schéma directeur des énergies adopté par la Communauté de communes du Kreiz-Breizh précise d'ailleurs la feuille de route du territoire en ce sens.

Les questions de sobriété foncière et de préservation de la biodiversité sont aussi au cœur des enjeux de développement d'un territoire comme celui du Kreiz-Breizh. Le choix des élus du territoire d'élaborer un PLUiH confirme leur volonté de mettre en œuvre un projet de développement sobre en consommation d'espace et protecteur de la biodiversité.

L'avis de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh tient enfin compte des compétences propres de la collectivité. Aussi, sur la thématique « déchets », la compétence est partagée avec le SIRCOB, la CCKB n'étant compétente que sur la collecte et la gestion des déchèteries.

Après une 1ère modification adoptée en 2024, **la seconde modification du SRADDET concerne les thématiques suivantes** :

- Les objectifs énergétiques et climatiques (mise à jour des trajectoires à l'horizon 2050 pour atteindre la neutralité carbone)
- La prévention et la gestion des déchets (mise à jour du schéma régional adopté en 2020 sur les questions de gestion des installations de stockage et de développement de nouvelles unités de valorisation énergétique)
- La lutte contre l'artificialisation des sols (mise à jour de l'enveloppe de solidarité régionale compte tenu de l'enveloppe de solidarité nationale qui prend en compte des infrastructures comme la RN164)
- La biodiversité (mise à jour des recommandations en matière d'engrillagement des espaces naturels)

Fortement investie sur les questions d'énergie, **la Communauté de communes du Kreiz-Breizh souhaite attirer l'attention de la Région Bretagne sur plusieurs points qui apparaissent essentiels concernant les objectifs énergétiques et climatiques** :

1- Concernant la production d'énergies renouvelables, la CCKB rappelle que la préservation du foncier agricole constitue un enjeu stratégique majeur pour le maintien de l'activité agricole, de la souveraineté alimentaire et de l'identité paysagère du territoire. Dans un contexte de multiplication des projets agrivoltaïques, il apparaît indispensable que le SRADDET affirme clairement le principe selon lequel la production agricole doit demeurer l'usage principal des terres concernées.

La CCKB appelle à une vigilance particulière afin que l'agrivoltaïsme ne conduise pas à une artificialisation indirecte des espaces agricoles ni à une concurrence accrue sur le foncier. Elle souhaite que les orientations régionales favorisent en priorité les projets démontrant une réelle

plus-value agronomique pour les exploitations agricoles et garantissant la pérennité des activités agricoles dans la durée.

2- Concernant la répartition géographique des objectifs, la CCKB partage les objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables et souhaite que le SRADDET réaffirme le principe d'une juste répartition territoriale des efforts, tant en matière de réduction des consommations énergétiques que de développement des capacités de production d'énergies renouvelables.

En effet, les secteurs des transports, de l'agriculture et du résidentiel, notamment, doivent être traités de manière transversale pour répondre aux enjeux climatiques mais également économiques et sociaux des territoires. Les objectifs régionaux gagneraient ainsi à mieux prendre en compte les spécificités des différents territoires et à valoriser la contribution déjà apportée par les territoires ruraux aux objectifs collectifs.

3- Concernant la coopération territoriale, la CCKB considère que l'acceptabilité sociale de la transition énergétique repose sur un partage équilibré des bénéfices et des contraintes entre les territoires. Les territoires producteurs d'énergies renouvelables supportent des impacts paysagers, fonciers et parfois environnementaux qui doivent être reconnus dans les politiques régionales d'aménagement et de développement. La CCKB invite ainsi la Région Bretagne à poursuivre les réflexions visant à renforcer les mécanismes de solidarité territoriale et à soutenir les territoires qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs régionaux de transition énergétique.

La présidente précise que le SRADET constitue le document stratégique régional qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement, de transition énergétique, de climat, de foncier et de développement durable. Les documents locaux (SCOT puis PLUi) doivent être compatibles avec ses orientations.
Elle souligne qu'il s'agit d'un document évolutif, régulièrement révisé afin de s'adapter aux évolutions réglementaires et aux réalités du territoire. La consultation en cours porte sur plusieurs modifications concernant notamment :

- les objectifs énergétiques et climatiques ;
- la prévention de la gestion des déchets ;
- la lutte contre l'artificialisation des sols ;
- la biodiversité.

La communauté de communes décide de transmettre un avis favorable accompagné de trois remarques principales détaillées ci-dessus et ci-après, et concernant :

La production d'énergie renouvelable, associée à a préservation du foncier agricole
La collectivité rappelle que le foncier agricole constitue une ressource stratégique. Elle demande une vigilance particulière concernant le développement de l'agrivoltaïsme afin que celui-ci ne conduise ni à une artificialisation indirecte des terres agricoles ni à une concurrence sur le foncier.

La répartition équitable des efforts
Les élus insistent sur la nécessité que les objectifs de réduction des consommations d'énergie soient répartis de manière équitable entre territoires ruraux et urbains. Les contraintes propres aux territoires ruraux (habitat dispersé, dépendance à la voiture individuelle) doivent être prises en compte.

La solidarité territoriale
La communauté de communes demande que les territoires accueillant des infrastructures de production d'énergies renouvelables bénéficient de mécanismes de solidarité ou de compensation, compte tenu de leur contribution à l'intérêt régional.

Guillaume ROBIC, conseiller régional ne prend pas part au vote de cette délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au projet de modification du SRADDET de Bretagne ;
- Demande que les observations ci-dessus soient prises en considération dans la poursuite de la procédure ;
- Autorise la Présidente à transmettre le présent avis à la Région Bretagne dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Energies renouvelables

Délibération 144.2026 Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh - ERKB : validation bilan et compte de résultats 2025

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Vu la délibération 2019-190 du 19 décembre 2019, par laquelle le conseil communautaire a, notamment, acté le principe de la création d'une structure territoriale permettant la prise de participation dans les projets de développement des énergies renouvelables ;

Vu la décision n°2020-11 du 7 juillet 2020, du Président (prise au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020), décidant, entre autres, de poursuivre les démarches de création de la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » ;

Vu la délibération 2020-73 du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente, notamment dans le cadre de la gestion de cette SAS ;

Considérant l'objet social de la S.A.S.U. Energies Renouvelables du Kreiz Breizh ;

Conformément à l'article 6 de ses statuts, chaque exercice social a une durée d'une année qui commence au 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société ORCOM de Rostrenen chargée de la gestion comptable et financière et du suivi juridique de la S.A.S.U. E.R.K.B. a établi les comptes annuels pour l'exercice 2025 (en annexe).

Le résultat net comptable est de + 6 444 €.

La Présidente propose d'affecter ce bénéfice au compte « report à nouveau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- D'affecter le résultat de l'exercice de + 6 444 € au compte « report à nouveau »
- De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les actes relatifs à ces décisions

Délibération 145.2026 Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh - ERKB rapport d'activités 2025 et projets 2026.

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Vu la délibération 2019-190 du 19 décembre 2019, par laquelle le conseil communautaire a, notamment, acté le principe de la création d'une structure territoriale permettant la prise de participation dans les projets de développement des énergies renouvelables ;

Vu la décision n°2020-11 du 7 juillet 2020, du Président (prise au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020), décidant, entre autres, de poursuivre les démarches de création de la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » ;

Vu la délibération 2020-73 du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente, notamment dans le cadre de la gestion de cette SAS ;

Considérant l'objet social de la S.A.S.U. Energies Renouvelables du Kreiz Breizh ;

La Présidente présente au Conseil Communautaire les activités de la SASU ERKB en 2025. Cet exercice a été marqué par la diversification des activités de la société avec la prise de participation dans la société « Centrale Photovoltaïque de Bon Repos sur Blavet », construite

sur un ancien terrain pollué en bordure de la RN164, qui est entrée en service en octobre 2025. Sur cette filière photovoltaïque, la SASU ERKB a poursuivi le développement du projet d'autoconsommation collective sur le patrimoine de la Communauté de Communes. Concernant l'éolien, la SASU ERKB a contribué avec ses partenaires à la création de la société QUINQUIS ENERGIE qui porte le projet éolien de Plouguernével et Gouarec. Elle en assure la présidence et la gestion administrative.

Pour l'année 2026, la Présidente présente les perspectives des projets en cours et les opportunités à explorer. Tout d'abord, les partenariats en cours dans le cas des unités de production en service vont se poursuivre (parc éolien de Lan Vras, centrale photovoltaïque de Bon Repos). Le projet éolien, porté par QUINQUIS ENERGIE, arrive dans la dernière ligne droite de son développement avec un objectif de dépôt du dossier d'autorisation environnementale pour la fin de l'année. Le projet d'autoconsommation collective va entrer en phase opérationnelle avec la construction de la première centrale photovoltaïque sur le Centre Aquatique du Blavet d'ici la fin juillet. Il se poursuivra avec l'installation des centrales photovoltaïques sur les deux centres de loisirs de la CCKB et l'abattoir intercommunal. Par ailleurs, l'intégration des équipements d'assainissement collectif et les contraintes structurelles rencontrées sur certains bâtiments vont conduire à étudier de nouveaux sites potentiels. Enfin, concernant les projets potentiels et en lien avec la stratégie intercommunale défini dans le schéma directeur des énergies, la Présidente propose au conseil communautaire d'étudier l'intérêt pour la SASU ERKB de se positionner sur le repowering des parcs éoliens existants, la solarisation des sites des terrains pollués ou délaissés routiers ainsi que la solarisation des toitures et parkings concernés par l'obligation de solarisation introduite par la loi APER de 2023.

La Présidente, Sandra LE NOUVEL précise qu'initialement centrée sur le développement de l'éolien, ERKB élargit désormais son action à un véritable mix énergétique, comprenant notamment :

- le photovoltaïque ;
- le bois-énergie ;
- d'autres filières renouvelables.

La première réalisation de cette diversification est la centrale photovoltaïque de Bon Repos-sur-Blavet, implantée sur un délaissé routier sans vocation agricole.

A l'occasion de cette délibération, **Clément SAUZAY** interroge les possibilités d'installer des centrales photovoltaïques sur des terrains dégradés ou d'anciennes décharges ne pouvant plus être exploités à des fins agricoles.
La Présidente lui confirme que ce type de foncier correspond précisément aux orientations du schéma directeur des énergies, sous réserve des contraintes techniques (surface disponible, proximité du réseau électrique, raccordement) et invite les communes concernées à échanger avec les services communautaires afin d'identifier de nouveaux sites potentiels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Prend acte des activités réalisées par la SASU ERKB sur 2025
- Valide la poursuite des projets tels que présentés pour 2026
- Décide de donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les actes relatifs à ces décisions

Délibération 146.2026 Projet d'autoconsommation collective – CCKB

Présentation par Pierre-Yves DANIEL

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la délibération n° 186.2024 du 12 décembre 2024 ;
Vu l'article R.2122-3, 2° du Code de la commande publique (marché public sans publicité ni mise en concurrence) ;

Vu la délibération n°229-2025 du 13 novembre 2025 ;

Vu la délibération n°287-2025 du 11 décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) assure la présidence de la SASU ERKB ;
Considérant qu'en raison de cette situation, la Présidente ne peut être signataire de la convention entre la CCKB et la SASU ERKB pour les deux parties ;
La Présidente informe l'assemblée qu'elle signera ladite convention uniquement au titre de la SASU ERKB.
En conséquence, pour la signature de cette convention au nom de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, **M. Jérôme LEJART, 1er vice-président**, est désigné pour représenter la CCKB.

Le projet « Autoconsommation Collective Kreiz Breizh » a pour objectif d'équiper plusieurs bâtiments communautaires de centrales photovoltaïques et de valoriser l'électricité produite dans le cadre réglementaire de l'autoconsommation collective.

La Présidente rappelle que la première centrale photovoltaïque de ce projet, en cours de travaux, sera implantée sur le **Centre aquatique du Blavet** à Gouarec. D'une puissance de 130 kWc, elle permettra d'autoconsommer près de 80 % de l'électricité produite, couvrant ainsi environ 30 % des besoins énergétiques du site.

Dans la poursuite du projet, les centres de loisirs de Saint Nicolas du Pélem et de Glomel ainsi que l'abattoir intercommunal de Rostrenen ont été ciblés pour accueillir des centrales photovoltaïques. Ces centrales photovoltaïques auront une puissance prévisionnelle de 19 kWc pour le centre de loisirs de Glomel, 36 kWc pour le centre de loisirs de Saint Nicolas du Pélem et l'abattoir intercommunal de Rostrenen. Elles permettront de couvrir respectivement 26 %, 15 % et 21 % des besoins d'électricité des sites. L'énergie en surplus sera partagée collectivement vers les autres bâtiments de la Communauté de Communes.

Comme pour le Centre Aquatique du Blavet, l'intérêt économique de l'opération repose sur la capacité à autoconsommer directement l'énergie produite. Pour se faire, la Communauté de Communes doit être titulaire du contrat de fourniture d'électricité des sites, ce qui implique un ajustement avec le délégataire de l'abattoir intercommunal de Rostrenen.

Pour la mise en œuvre :
- la S.A.S.U. – E.R.K.B. mettra à disposition de la CCKB la centrale photovoltaïque via un marché de location,
- la CCKB deviendra titulaire du contrat de fourniture d'électricité de l'abattoir intercommunal de Rostrenen, en lieu et place du délégataire actuel.

Sur le plan financier, la Communauté de Communes peut escompter une économie annuelle d'environ 6 700 € TTC sur la fourniture d'électricité de ces trois équipements.

Le loyer annuel pour la mise à disposition des centrales seront fixés à :
- 1944 € TTC, pour le centre de loisirs de Glomel
- 3 672 € TTC, pour le centre de loisirs de Saint Nicolas du Pélem
- 3 780 € TTC pour l'abattoir intercommunal de Rostrenen

Ces loyers, déterminé sur la base de la puissance de chaque centrale, permettront à la S.A.S.U. – E.R.K.B. d'amortir le matériel et de couvrir les charges de maintenance et d'entretien. Les montants pourront être réajustés par avenant selon les résultats de l'appel d'offres lancé par la S.A.S.U. – E.R.K.B. pour la réalisation des travaux.

La Présidente rappelle que pour le Centre Aquatique du Blavet l'économie de fonctionnement attendue s'élève à 20 000 € TTC par an pour un loyer annuel de 14 580 € TTC. L'économie globale pour ces 4 équipements sera de 2 700 € TTC. Le partage du surplus vers les autres bâtiments apportera une économie supplémentaire, estimée à ce stade à 5 000 € TTC. Ce montant est à consolider avec l'évolution du périmètre du projet et du patrimoine de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil communautaire :
Décide :

- D'autoriser Jérôme LEJART, 1er vice-président, à représenter la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh dans le cadre du marché de location de ces centrales photovoltaïques avec la S.A.S.U. – E.R.K.B. ;
- De mandater la Présidente pour poursuivre les discussions avec le délégataire de l'abattoir intercommunal de Rostrenen en vue de permettre à la Communauté de Communes de devenir titulaire du contrat de fourniture d'électricité du site et d'ajuster la compensation de délégation de cette dépense énergétique en conséquence.

Délibération 147.2026 Projet d'autoconsommation collective – ERKB

Présentation par Pierre-Yves DANIEL

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la délibération n° 186.2024 du 12 décembre 2024 ;
Vu l'article R.2122-3, 2° du Code de la commande publique (marché public sans publicité ni mise en concurrence) ;

Vu la délibération n°229-2025 du 13 novembre 2025 ;

Vu la délibération n°287-2025 du 11 décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) assure la présidence de la SASU ERKB ;
Considérant qu'en raison de cette situation, la Présidente ne peut être signataire de la convention entre la CCKB et la SASU ERKB pour les deux parties ;
La Présidente informe l'assemblée qu'elle signera ladite convention uniquement au titre de la SASU ERKB.
En conséquence, pour la signature de cette convention au nom de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, **M. Jérôme LEJART, 1er vice-président**, est désigné pour représenter la CCKB.

Le projet « Autoconsommation Collective Kreiz Breizh » a pour objectif d'équiper plusieurs bâtiments communautaires de centrales photovoltaïques et de valoriser l'électricité produite dans le cadre réglementaire de l'autoconsommation collective.

La Présidente rappelle que la première centrale photovoltaïque de ce projet, en cours de travaux, sera implantée sur le **Centre aquatique du Blavet** à Gouarec. D'une puissance de 130 kWc, elle permettra d'autoconsommer près de 80 % de l'électricité produite, couvrant ainsi environ 30 % des besoins énergétiques du site. Le marché signé avec l'entreprise EMERAUDE SOLAIRE pour un montant de 132 245 € HT et les différentes études préalables porte l'investissement global à 162 000 € HT. Afin que la SASU ERKB conserve une capacité d'autofinancement pour d'autres projets, la Présidente propose au conseil communautaire de contracter un emprunt de 100 000 € pour cette centrale, auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, après l'analyse de leur proposition.

Dans la poursuite du projet, les centres de loisirs de Saint Nicolas du Pélem et de Glomel ainsi que l'abattoir intercommunal de Rostrenen ont été ciblés pour accueillir des centrales photovoltaïques. Ces centrales photovoltaïques auront une puissance prévisionnelle de 19 kWc pour le centre de loisirs de Glomel, 36 kWc pour le centre de loisirs de Saint Nicolas du Pélem et l'abattoir intercommunal de Rostrenen. Elles permettront de couvrir respectivement 26 %, 15 % et 21 % des besoins d'électricité des sites. L'énergie en surplus sera partagée collectivement vers les autres bâtiments de la Communauté de Communes.

Comme pour le Centre Aquatique du Blavet, l'intérêt économique de l'opération repose sur la capacité à autoconsommer directement l'énergie produite. Pour se faire, la Communauté de Communes doit être titulaire du contrat de fourniture d'électricité des sites, ce qui implique un ajustement avec le délégataire de l'abattoir intercommunal de Rostrenen.

Pour la mise en œuvre :

- la S.A.S.U. – E.R.K.B. mettra à disposition de la CCKB la centrale photovoltaïque via un marché de location,
- la CCKB deviendra titulaire du contrat de fourniture d'électricité de l'abattoir intercommunal de Rostrenen, en lieu et place du délégataire actuel.

Ces loyers, déterminé sur la base de la puissance de chaque centrale, permettront à la S.A.S.U. – E.R.K.B. d'amortir le matériel et de couvrir les charges de maintenance et d'entretien. Les montants pourront être réajustés par avenant selon les résultats de l'appel d'offres lancé par la S.A.S.U. – E.R.K.B. pour la réalisation des travaux.

Enfin, la Présidente rappelle que ce projet est lauréat d'un appel à projet FEDER. Parmi les critères de cet appel à projet, la puissance minimale cumulée à atteindre dans la grappe de projets est de 250 kWc. Les contraintes structurelles des bâtiments ainsi que les impacts des ombrages pour certains ont conduit à réduire la taille des centrales, voire à écarter certains bâtiments préalablement identifiés. A ce stade, la puissance cumulée prévisionnelle atteint 221 kWc. Cependant, l'élargissement du critère géographique pour les opérations d'autoconsommation collective ainsi que l'entrée des installations d'assainissement collectif dans le patrimoine communautaire offre la possibilité d'étudier de nouveaux sites. La Présidente propose au conseil communautaire de lancer les études nécessaires pour la solarisation des sites suivant : le bâtiment des services techniques à Rostrenen, le Musée de la Résistance à Saint Connan, les stations d'épuration du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil communautaire :
Décide :

- D'autoriser la SASU ERKB à contracter un emprunt de 100 000 € auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour le financement de la centrale photovoltaïque du Centre Aquatique du Blavet et de mandater la Présidente pour signer tout document relatif à cet emprunt
- D'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes à représenter la S.A.S.U. – E.R.K.B. dans le cadre de ces mêmes marchés de location ;
- D'autoriser la Présidente à engager les dépenses nécessaires à la réalisation des études de faisabilité des nouveaux sites identifiés et de la mandater pour signer tous les documents nécessaires à ces études

Délibération 148.2026 Avis délibéré de la collectivité sur un projet de centrale agrivoltaïque aux lieux-dits Megoued, Troc'haer et Pont Aofred sur la commune de Rostrenen.

Présentation par Pierre-Yves DANIEL

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Guillaume Robic

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Alexandre Petit sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Contexte

Par la présente délibération, le conseil communautaire est invité à émettre un avis, dans le cadre de l'enquête publique en cours du 15 juin au 17 juillet 2026, concernant le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance de 7,60 MW et d'une emprise clôturée de 24 hectares aux lieux-dits Megouët, Troc'haer et Pont Aofred sur la commune de Rostrenen, par la société VE Solaire 12.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Schéma Directeur des Énergies de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh adopté par délibération du Conseil communautaire ;

Considérant que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de transition énergétique visant à réduire les consommations d'énergie, développer les énergies renouvelables et renforcer l'autonomie énergétique du territoire et que cette ambition est inscrite dans le Schéma Directeur des Énergies ;

Considérant que les travaux menés dans le cadre du Schéma Directeur des Énergies démontrent que le territoire dispose d'un potentiel significatif et suffisant de développement des énergies renouvelables, notamment à travers l'éolien, le photovoltaïque (sur bâtiments, parkings, sols artificialisés, délaissés et/ou pollués), le bois-énergie et d'autres gisements identifiés et qu'il n'est donc pas nécessaire de recourir au développement de centrales agrivoltaïques sur les terres agricoles ;

Considérant que le Schéma Directeur des Énergies a prévu explicitement l'élaboration d'une doctrine territoriale relative au développement de l'agrivoltaïsme afin de définir une position commune des élus du territoire et des critères d'appréciation partagés des projets, travail en cours de concertation et qui a d'ores et déjà fait l'objet d'échanges en Bureau communautaire au vu des projets en cours sur le territoire ;

Considérant que la Chambre d'agriculture de Bretagne a adopté une doctrine visant à encadrer le développement du photovoltaïque sur les espaces agricoles, rappelant que « la souveraineté alimentaire doit primer sur la souveraineté énergétique » et affirmant que les projets agrivoltaïques doivent avant tout répondre à un besoin agricole démontré et maintenir la vocation nourricière des terres agricoles ;

Considérant que cette doctrine régionale indique expressément que « les surfaces et puissances implantées doivent rester limitées afin que la production d'énergie reste bien secondaire à l'échelle de l'exploitation, gage de durabilité de l'activité agricole » et que la dimension des projets agrivoltaïques doit rester selon cette doctrine proche d'un compromis de 1MWc soit 1 à 3 ha ;

Considérant que les Chambres d'agriculture défendent une approche raisonnée et encadrée de l'agrivoltaïsme, visant à éviter que la production d'électricité ne se substitue progressivement à l'activité agricole ou ne conduise à une artificialisation de fait des espaces agricoles ;

Considérant que le dossier présenté par le pétitionnaire ne démontre pas en quoi le revenu de l'exploitation agricole concernée restera majoritairement issu de l'activité agricole tout au long de la durée du projet et qu'il est permis d'en douter sérieusement compte-tenu de la dimension du projet rapportée à la taille de l'exploitation existante ;

Considérant que la préservation du foncier agricole constitue un enjeu majeur pour le territoire du Kreiz-Breizh, marqué par une forte activité agricole, des enjeux de renouvellement des générations et la nécessité de maintenir une agriculture productive et résiliente ;

Considérant que les élus communautaires souhaitent inscrire le développement des énergies renouvelables dans une stratégie globale d'aménagement du territoire conciliant transition énergétique, maintien de l'activité agricole et acceptabilité locale ;

En complément de cette présentation, **Pierre-Yves DANIEL** rappelle que la Communauté de communes du Kreiz-Breizh mène depuis plusieurs années une politique volontariste de transition énergétique, fondée sur son **Schéma directeur des énergies**.
Selon cette stratégie, le territoire dispose déjà d'un potentiel important de développement des énergies renouvelables grâce :

- à l'éolien ;
- au photovoltaïque sur les bâtiments, parkings et surfaces déjà artificialisées ou délaissées ;
- au bois-énergie ;
- à d'autres filières identifiées.

Dans ce contexte, la CCKB estime qu'il **n'est pas nécessaire de développer des centrales agrivoltaïques sur des terres agricoles**.

Pierre-Yves DANIEL et la Présidente rappellent que le Schéma directeur prévoit l'élaboration d'une **doctrine territoriale sur l'agrivoltaïsme**, afin de fixer des critères communs d'appréciation des projets, en s'appuyant notamment sur la doctrine de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, qui affirme plusieurs principes :

- la souveraineté alimentaire doit rester prioritaire sur la production énergétique ;
- un projet agrivoltaïque doit répondre avant tout à un besoin agricole ;
- la vocation nourricière des terres doit être maintenue ;
- la production d'électricité doit rester une activité complémentaire.

La Chambre d'agriculture recommande en outre de limiter les projets à une puissance proche de **1 MWc**, soit environ **1 à 3 hectares**, afin de préserver l'équilibre entre production agricole et production énergétique.

La Présidente considère que le dossier présenté ne démontre pas suffisamment que :

- le revenu principal de l'exploitation restera durablement issu de l'activité agricole ;
- la vocation agricole des terres sera préservée pendant toute la durée du projet.

Et que les dimensions du projet apparaissent disproportionnées au regard de la taille de l'exploitation concernée.

Elle ajoute que la préservation du foncier agricole constitue un enjeu majeur pour le Kreiz-Breizh, notamment dans un contexte de renouvellement des générations d'agriculteurs et de maintien d'une agriculture productive.

La Présidente pointe également plusieurs risques potentiels :

- une artificialisation indirecte des terres agricoles ;
- une hausse du prix du foncier agricole ;
- des impacts sur les paysages, les continuités écologiques et la biodiversité ;
- une multiplication des projets similaires sur le territoire.

Enfin, elle indique que l'opposition à ce projet ne vise pas le développement des énergies renouvelables en général. Au contraire, elle rappelle les projets déjà engagés par la CCKB, qui permettent de développer les énergies renouvelables sans remettre en cause la vocation agricole des terres, et notamment :

- les parcs éoliens publics et citoyens ;
- le photovoltaïque sur les bâtiments publics ;
- les installations sur des terrains dégradés ou artificialisés.

Elle réaffirme donc :

- l'engagement de la CCKB en faveur de la transition énergétique ;
- son attachement à une stratégie énergétique compatible avec la préservation du foncier agricole.

Elle confirme que plusieurs projets agrivoltaïques sont actuellement envisagés autour de Rostrenen, faisant craindre une évolution importante des usages agricoles.

Guillaume ROBIC, souhaite également expliquer la position de la commune de Rostrenen, et préciser qu'une délibération qui va dans le sens de la présente délibération communautaire sera proposée en conseil municipal.

Il indique que la municipalité s'est prononcée **défavorablement dès l'origine du projet**, il y a plusieurs années.
Selon lui, le projet est incompatible avec le modèle agricole défendu localement, et se pose même en opposition totale, car il risque :

- de détourner durablement des terres de leur vocation nourricière ;
- d'encourager une spéculation sur le foncier agricole ;
- de fragiliser le revenu agricole en le remplaçant progressivement par des revenus énergétiques.

Il exprime également son incompréhension face à la position des services de l'État et regrette que :

- les avis défavorables de la commune, de la CCKB, des organisations agricoles et des riverains ne soient pas pris en considération ;
- les collectivités locales disposent de peu de moyens pour peser sur la décision finale.

Guillaume ROBIC cite notamment l'exemple d'un projet similaire refusé dans le Morbihan, où le préfet avait considéré que la production énergétique prenait le pas sur l'activité agricole.

Guillaume ROBIC indique par ailleurs que la **Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)** n'a pas rendu d'avis sur ce dossier dans les délais impartis, ce qui nourrit les interrogations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

- Réaffirme son engagement déterminé en faveur du développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique du territoire ;

- Estime que le projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Mégouët, Troc'haer et Pont Aofred sur la commune de Rostrenen ne s'inscrit pas dans les ambitions de la stratégie énergétique et d'aménagement du territoire portée par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et entre même en contradiction avec les objectifs d'un agrivoltaïsme qui reste une activité complémentaire de l'activité agricole ;

- Émet en conséquence un avis défavorable au projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Mégouët, Troc'haer et Pont Aofred sur la commune de Rostrenen ;

- Autorise la Présidente à notifier la présente délibération à la commune de Rostrenen, aux services de l'État ainsi qu'aux porteurs du projet.

- Mandate la Présidente pour déposer cette délibération auprès de la commissaire enquêtrice pendant l'enquête publique en cours du 15 juin au 17 juillet 2026.

Assainissement

Délibération 149.2026 Convention de traitement des matières de vidange de la STEP de Plouguernével.

Présentation par Pierre-Yves DANIEL

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Depuis le 1er janvier 2026, la compétence assainissement collectif a été transférée à la CCKB, conformément à la loi NOTRe et à la délibération du conseil communautaire n° 56.2025 du 22 mai 2025.

Ce transfert implique désormais pour la CCKB d'assurer pleinement la gestion du service public d'assainissement, tant sur le plan technique qu'administratif et juridique.

La STEP de Plouguernével dispose d'un outil de traitement des matières de vidange (fosses toutes eaux des assainissements individuels, débourbeurs, postes de relevage). Ces matières sont déposées par des entreprises spécialisées en hydrocurage et en vidange selon un agrément défini par l'arrêté ministériel du 7 septembre 2010.

Ces entreprises disposent actuellement d'une convention signée avec la commune de Plouguernével qui doit être mise à jour suite à la prise de compétence par la CCKB.

Ce document définit les conditions techniques et financières du dépôt des matières de vidange à la station d'épuration. Il doit être transmis à la DDTM dans le cadre des renouvellements d'agréments des personnes réalisant les vidanges.

L'adoption de cette convention garantit la continuité de service aux usagers du territoire, encadre l'exploitation de la station d'épuration de Plouguernével, et répond aux exigences réglementaires de la police de l'eau.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la présente convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Michel OLLIVIER s'abstient sur cette délibération

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à trente-huit (38) voix pour et une (1) abstention

- **Approuve la convention de traitement des matières de vidange de la STEP de Plouguernével telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **Autorise la Présidente à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération 150.2026 Adoption de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et les communes concernant le service d'assainissement collectif

Présentation par Pierre-Yves DANIEL

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Depuis le 1er janvier 2026, la compétence assainissement collectif a été transférée à la CCKB, conformément à la loi NOTRe et à la délibération du conseil communautaire n° 56.2025 du 22 mai 2025.

Ce transfert implique désormais pour la CCKB d'assurer pleinement la gestion du service public d'assainissement, tant sur le plan technique, qu'administratif et juridique.

A la suite de la prise de compétence, certaines communes ont mis à disposition leurs agents communaux à la CCKB pour maintenir l'exploitation et l'entretien des systèmes d'assainissement collectif.

Les communes concernées sont les suivantes : Bon-Repos-sur-Blavet, Canihuel, Glomel, Gouarec, Kergrist-Moëlou, Lanrivain (jusqu'au 1/04/2026), Lescouët-Gouarec, Locarn, Maël-Carhaix, Mellionnec, Paule, Plélauff, Plounévez-Quintin, Rostrenen (pour la STEP de Bonen jusqu'au 1/04/2026), Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem (pour la STEP de Bothoa et les postes de relevage jusqu'au 1/04/2026), Saint-Ygeaux, Sainte-Tréphine et Trémargat.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition des services techniques communaux auprès de la communauté des communes, pour les interventions d'exploitation et de maintenance des réseaux, infrastructures, installations et équipements liés à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées ».

L'adoption de cette convention permettra d'encadrer les missions allouées aux communes et de définir les responsabilités de chacune des parties.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la présente convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le transfert de compétence au 1er janvier implique désormais que la communauté de communes assure pleinement :

- la gestion technique ;
- la gestion administrative ;
- la gestion juridique

du service public d'assainissement collectif.

Dans l'attente d'une nouvelle organisation, plusieurs communes mettent temporairement leurs agents techniques à disposition de la CCKB afin d'assurer la continuité du service.
La convention précise :

- les missions confiées aux agents communaux ;
- les responsabilités respectives des communes et de la communauté de communes ;
- les modalités financières de remboursement des interventions, selon les catégories

Suite à l'intervention de **Michel OLLIVIER** qui indique que, selon lui, la Commune de Canihuel a gardé la compétence en matière d'assainissement collectif, **Sandra LE NOUVEL, Présidente** rappelle clairement que, depuis le transfert légal de compétence, **l'assainissement relève désormais exclusivement de la communauté de communes**, et ceci pour l'ensemble du territoire.

Elle souligne que :

- une commune peut choisir de ne pas signer la convention de mise à disposition ;
- en revanche, elle ne peut pas considérer qu'elle conserve la compétence.

Elle insiste sur le fait que le « fait communautaire » s'impose à toutes les communes membres et ne peut être appliqué de manière variable selon les situations.
Elle remercie par ailleurs les communes qui collaborent activement durant cette période de transition.

Michel OLLIVIER et Marie-Hélène BERNARD (la commune de Peumerit-Quintin n'est pas concernée par l'assainissement collectif) s'abstiennent.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à trente-sept (37) voix pour et deux (2) abstentions

- **Approuve la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et les communes concernant le service d'assainissement collectif, telle qu'annexée à la présente délibération.**

- **Autorise la Présidente à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

TOURISME

Délibération 151.2026 Soutien aux événements contribuant à l'attractivité touristique et à la promotion du territoire et soutien à l'émergence de nouvelles manifestations

Présentation par Bernard TRUBUILT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Pierre-Yves Daniel – Guillaume Robic – Alexandre Petit

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Antonia Sérandour et Evelyne Minier sont absentes sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Un cadre d'intervention avait été adopté en 2003 par la Communauté de communes pour accompagner des événements contribuant à la promotion du territoire, la valorisation des atouts du Kreiz Breizh, grâce à un rayonnement d'envergure supra communautaire.

Jauge prévisionnelle	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +
Moins de 500	500 €	1 000 €	1 500 €
De 500 à 2 000	1 000 €	1 500 €	2 000 €
De 2 000 à 5 000	2 000 €	2 500 €	3 000 €
Plus de 5 000	3 000 €	3 500 €	4 000 €

Ce cadre a fait l'objet de plusieurs évolutions et notamment :

- En 2015, plafonnement du montant de subvention à 50 % des dépenses affectées aux animations Grand Public.
- En 2020, plafonnement de l'aide à 5 500 € pour les acteurs organisant plus d'un événement par an

Selon ce cadre et après étude des demandes, il est proposé de soutenir les évènements suivants :

Objet	Aide proposée
Courses hippiques de Rostrenen Association des courses hippiques de Rostrenen 23 et 24 mai 2026 – Rostrenen 14 à 16 courses, animations à destination des enfants,	**2 500 €**
Guerlédan Sports Nature Association Guerlédan Sports Nature 23 et 24 mai 2026 – Bon Repos Sur Blavet Plusieurs courses : 66km, 44km, 34km, 26km Interceltique, 13km, 9km, 8km Filles des Forges	**3 500 €**
La Rand'eau vive 6 et 7 juin 2026 – Glomel Raid multi sports nature (courses à pied, VTT, épreuves nautiques	**1 500 €**
La Pierre Le Bigaut Mucoviscidose Le 27 juin 2026 – Départ de Callac, puis itinéraire sur la CCKB Circuit vélo 60 et 100km, action solidaire, sportive et musicale	**2 000€**
Festival international d'endurance équestre Association A2E Du 25 Juillet au 26 juillet 2026 – Partie Ouest CCKB Concours d'Endurance équestre Internationale top 7 (100kms) épreuves réservées aux chevaux de 7 ans qualificatives pour la finale nationale	**3 000 €**
La Fête des battages Association Breiz Traou Goz 2 août 2026 – Plouguernével	**2 000 €**

Animations autour d'anciennes machines agricoles et pratiques paysannes	
Courses cyclistes « Kreiz Breizh élites » Du 31 juillet au 3 août 2026 + Kreiz Breizh handisport le 31 juillet + Kreiz Breizh féminin le 27 août – 19 communes de la CCKB Épreuves : Masculin, Féminin, Handisport, Juniors	**5 500 €**
Un dimanche au canal Association Gouarec Culture loisirs 9 août 2026 – Gouarec Pique-nique géant, balades nautiques, vide greniers, concert	**1 000 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

Evelyne MINIER, en raison de ses fonctions au sein d'une association bénéficiaire, ne prend pas part au vote concernant cette association.

D'attribuer les subventions suivantes sous la forme d'un premier versement de 70% et avec versement du solde sur présentation des bilans :

- 2 500 € à la « Société des courses hippiques de Rostrenen »**,**
- 3 500 € à l'association « Guerlédan Sports Nature »,
- 1 500 € à l'association « la rand'eau vive »
- 2 000 € à l'association « La Pierre Le Bigaut Mucoviscidose »,
- 3 000 € à l'association « Armorique Endurance Equestre »,
- 2 000 € à l'association « Breiz Traou Goz »,
- 5 500 € à l'association « Kreiz Breizh Elites »,
- 1 000 € à l'association « Gouarec Culture Loisirs »,

Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 30 avril 2026)

****

POINTS DIVERS.

Désignation des représentants de la CCKB au sein des CoPil Natura 2000

La Communauté de communes du Kreiz-Breizh (CCKB) est concernée par **cinq sites Natura 2000 terrestres**, qui couvrent tout ou partie de son territoire. Ces sites sont les suivants :
Entre parenthèses les élus communautaires désignés référents pour chacun de ces sites.

1. **Têtes de bassin Blavet-Hyères** (Référente CCKB : Catherine BOUDIAF)
   - Protège les têtes des bassins versants du Blavet et de l'Hyères, avec leurs cours d'eau, tourbières et landes.

     La Présidence sera renouvelée en juillet 2026.

2. **Complexe de l'Est des Montagnes Noires** (Référente CCKB : Sandra LE NOUVEL)
   - Il comprend un vaste ensemble de landes, tourbières, boisements et habitats d'intérêt communautaire.
   - La CCKB est la **structure animatrice** de ce site jusqu'à fin 2026.

     Présidente actuelle : Sandra LE NOUVEL

3. **Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas**

   (Référent CCKB : Raoul RIOU)
   - La CCKB a assuré l'animation de ce site et la délègue désormais à Loudéac Communauté.
   - Ce site couvre notamment les grands massifs forestiers de Quénécan, les landes de Liscuis et la vallée du Poulancre.

     Président actuel : Raoul RIOU

4. **Rivière Ellé** (Référent CCKB : Bernard TRUBUILT)
   - Concerne environ **380 ha de la commune de Glomel**, incluant une partie de la réserve naturelle régionale.
   - L'animation est assurée par le syndicat mixte Blavet – Scorff - Ellé–Isole–Laïta. SMBSEIL. Président : Jean-Charles LOHE – Renouvellement en janvier 2027.

5. **Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck** (Référent CCKB : Pierre-Yves DANIEL)
    - Concerne une petite partie des communes de **Mellionnec et Lescouët-Gouarec.**
    - L'animation est assurée par le syndicat mixte Blavet – Scorff - Ellé–Isole–Laïta. SMBSEIL. Président : Jean-Charles LOHE – Renouvellement en janvier 2027.

****

La Présidente précise le calendrier des prochaines séances communautaires :

- **Conseil communautaire : 24 septembre 2026** ; (bureau le 15/09)
- **Conseil communautaire : 12 novembre 2026** ; (bureau le 03/11)
- **Conseil communautaire : 10 décembre 2026** ; (bureau le 01/12)

****

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB